

— 52 —
25 Avril 1977
n° 6

Conseil Municipal de Lille

Séance du 25 Avril 1977

Compte rendu

— M. Bernard DEROISIER

(Adopté à la séance du 8 juillet 1977)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE. — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la séance est ouverte.

Monsieur Pierre BERTRAND, voulez-vous, en tant que Secrétaire du Conseil Municipal, procéder à l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, M^{me} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, M^{me} BUFFIN, M. BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, M^{me} CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, M. DEBEYRE, M^{me} DEFRENCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, M^{me} DE MEY, MM. DEROISIER, DURIER, M^{me} ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, M^{me} MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Etait excusé ayant donné pouvoir : M. SYLARD.

Assistaient également à la séance : M^{mes} ARNOULD, BRUNEL, M. ENGRAND.

M. LE MAIRE. — Nous allons aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Conseil est complet, et un peu serré. On veillera à cela. En tous les cas, je me félicite, non pas de cette première mais de cette seconde réunion, où nous sommes tous au complet maintenant pour travailler.

Je dois préciser que, compte tenu de l'arrêté du Préfet, du temps dont nous avons disposé, de la désignation des adjoints hier, nous avons eu toute la

journée pour régler de nombreux problèmes, nous avons fait diligence. Il se peut qu'au cours de la réunion de ce soir, il y ait, au niveau des désignations, des choses qui ne soient pas encore parfaitement au point, au niveau des groupes. Dans ce cas-là, très simplement, s'il y a une difficulté on passera la question, on aura une suspension de séance, et on verra après le dîner, pour régler l'ensemble des désignations.

Je voudrais préciser au Conseil que nous allons avoir le 1^{er} mai, dimanche prochain, et il convient tout naturellement de le fêter, de montrer que la Ville de Lille est au service des travailleurs, par la réception des syndicats, mais également, sans doute, par la réception de comités de chômeurs. Je pense qu'avant de nous séparer, nous pourrions avoir une communication de M. BOCQUET sur ce plan-là.

J'ajoute que le 8 mai a été effacé officiellement par le Gouvernement et par le Président de la République. Nous devons y fêter la Paix ; nous devons y fêter l'Europe et tout particulièrement avoir une pensée pour toutes les victimes des guerres, et en particulier de la dernière. C'est pourquoi nous fêterons et nous célébrerons avec éclat le 8 mai.

Nous célébrerons le 8 mai, et, de plus, pour nous, il y aura une fête particulière sur la place Jeanne-d'Arc, devant la statue de Jeanne d'Arc.

Sur ces différents points, s'agissant de questions militaires, M. le Recteur DEBEYRE pourra faire une communication avant que cette assemblée ne se sépare.

J'informe le Conseil Municipal des quatre arrêtés que j'ai pris ce jour :

1^{er} arrêté : « Celui fixant les délégations des Adjoints ».

« Article 1^{er}. — Les fonctions municipales ci-après, tout en restant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées comme suit à compter de ce jour :

— M. Marceau FRISON, premier Adjoint.

Finances.

Police municipale.

— M. Alain BOCQUET, deuxième Adjoint.

Action sociale :

Emploi. Aide aux travailleurs sans emploi. Foyers des jeunes travailleurs.

— M. Pierre DASSONVILLE, troisième Adjoint.

Bâtiments communaux : construction et entretien.

Habitat. Rénovation et restauration urbaines.

Z.A.D. : Secteur sauvegardé.

Réserves foncières.

- M. Guy DEBEYRE, quatrième Adjoint.
 - Administration générale. Documentation-archives.
 - Affaires militaires. Elections. Enquêtes administratives.
 - Affaires juridiques. Gestion des biens.
- M. André COLIN, cinquième Adjoint.
 - Espaces verts. Environnement.
 - Sécurité dans les établissements recevant du public.
- M. Bernard MOLLET, sixième Adjoint.
 - Troisième Age.
 - Action en faveur des handicapés.
- M. Bernard DEROISIER, septième Adjoint.
 - Enseignement et formation permanente.
 - Caisse des Ecoles.
 - Jeunesse.
- M. Gérard THIEFFRY, huitième Adjoint.
 - Urbanisme conceptionnel.
 - Cadastre. Etudes et plans.
 - Permis de construire.
 - Voie publique : circulation et stationnement : éclairage public.
- Mme Christiane MOREL, neuvième Adjoint.
 - Crèches et pouponnière.
 - Protection maternelle et infantile.
- Mme Monique BOUCHEZ, dixième Adjoint.
 - Action culturelle.
 - Théâtres.
 - Information : revue municipale. Télédistribution.
- M. Pierre WINDELS, onzième Adjoint.
 - Propreté publique.
 - Droits de voirie.
 - Transports. Taxis.
- M. Albert MATRAU, douzième Adjoint.
 - Sports.
 - Education physique scolaire.
- M. Jean-Raymond DEGREVE, treizième Adjoint.
 - Hygiène et santé publique.
 - Programme et budget hellenmois.
- Mme Denise CACHEUX, quatorzième Adjoint.
 - Animation urbaine : vie et animation des quartiers ; centres sociaux ; fêtes et cérémonies.

Article 2. — M^{mes} et MM. les Adjoints sont habilités à procéder à l'ordonnancement des dépenses et à signer les mandats.

Article 3. — M^{mes} et MM. les Adjoints ont pouvoir pour signer les extraits et copies conformes des délibérations du Conseil Municipal, les copies conformes d'arrêtés, les certificats et pièces de toute nature. »

Ceci va être tiré et sera sur vos tables tout à l'heure, et remis à la presse, bien entendu.

2^e arrêté :

« Article 1^{er}. — En cas d'empêchement de M. Arthur CORNETTE, Maire délégué de la commune d'Hellemmes-Lille, les fonctions d'Officier d'Etat Civil seront assumées par M. Emile WASSON et M. Pierre GRARD, Conseillers municipaux. »

En accord avec M. le Maire délégué d'Hellemmes. C'est la traduction de l'accord que nous avons passé.

3^e arrêté :

« Article 1^{er}. — Les fonctions d'Officier d'Etat Civil, tout en restant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont confiées à M. Etienne CAMELOT, Conseiller municipal.

Article 2. — En cas d'absence de M. le Conseiller municipal délégué à l'Etat Civil, M^{mes} et MM. les Adjoints ont pouvoir pour établir, recevoir et signer tous actes de l'Etat Civil. »

4^e arrêté :

« Article 1^{er}. — Les fonctions municipales ci-après, tout en restant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées comme suit à compter de ce jour :

— M^{me} Jacquie BUFFIN.

Musées.

Festival.

Ecole des Beaux-Arts.

— M. Claude CATESSON.

Activités économiques.

Marchés couvert et de plein air.

Unions commerciales.

— M. Raymond VAILLANT.

Personnel communal.

Informatique et centrale d'achats.

— M. Marcel BODARD.

Maison de la nature et de l'environnement.

— M. Samy BOCHNER.

Comité de gestion de la résidence des gens du voyage.

Relations avec les Villes jumelées.

— M^{me} Henriette DEFRENCE.

Centre médico-scolaire.

Vaccinations.

— M. Claude SYLARD.

Actions en faveur des immigrés.

— M. Pierre GRARD.

Environnement.

Fêtes et cérémonies d'Hellemmes.

Article 2. — M^{mes} et MM. les Conseillers municipaux délégués sont habilités à procéder à l'ordonnancement des dépenses et à signer les mandats entrant dans le cadre de leurs fonctions. »

Voilà les arrêtés. Tout à l'heure ils seront remis à la presse et communiqués.

Si vous le voulez, nous allons aborder la question des commissions municipales.

Au préalable, avant d'aborder le détail des commissions municipales que nous allons créer, je voudrais donner des informations en ce qui concerne leurs activités, en particulier leur fonctionnement.

Les commissions municipales sont en fait présidées par un Adjoint, sauf une qui sera présidée par le Maire, avec un Vice-Président.

Les Conseillers municipaux délégués reçoivent leur délégation de la part du Maire. Chacun comprend que pour une cohésion de notre action municipale, cela dépend d'une commission municipale présidée par un Adjoint. Par exemple, les affaires culturelles sont présidées par M^{me} BOUCHEZ, Adjoint aux affaires culturelles ; cette commission-là aura à traiter de toutes les affaires culturelles, celles qui concernent M^{me} BUFFIN, celles qui concernent M^{me} BOUCHEZ.

Je pourrais dire la même chose en ce qui concerne les affaires sociales où il y a un Conseiller municipal délégué aux immigrés. L'ensemble des problèmes sera vu par la Commission des Affaires Sociales, l'action sera traitée au niveau de l'Adjoint qui préside la commission et du Conseiller municipal délégué qui travaille dans le secteur des immigrés.

Je pourrais multiplier ainsi les exemples concernant les différentes commissions et l'articulation entre les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués.

Pour une commission se pose un point particulier. A côté de toutes les commissions qui ont à gérer la Ville de Lille, il est essentiel, dans le monde moderne, d'attacher la plus grande importance à tous les problèmes de « développement de la Ville de Lille ». J'aurais pu dire « tous les problèmes de l'expansion de la Ville », mais dès lors qu'on emploie le mot « expansion » on a l'impression que c'est uniquement quantitatif. Alors que les problèmes sont autant qualitatifs que quantitatifs, je dirais même plus qualitatifs que quantitatifs. Je préfère le mot « développement » par conséquent.

Voilà pourquoi une Délégation générale au Développement sera créée : nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement, mais je prendrai, par arrêté, la décision de créer un Délégué général au Développement. J'informe le Conseil Municipal que ce Délégué général au Développement sera M. Michel DELEBARRE.

Il y aura, par conséquent, les problèmes qui touchent aux informations, les problèmes qui touchent à la presse, les problèmes qui touchent au développement de la Ville dans les différents secteurs. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, mais je tenais à le dire parce qu'une des commissions s'appelle la Commission du Développement et des Affaires Economiques. Je présiderai cette commission : le Vice-Président sera le Conseiller municipal délégué aux Affaires Economiques et Commerciales, et lorsque je ne pourrai pas la présider, c'est M. CATESSON qui la présidera. Mais nous ne dérogerons pas au principe que les Maires et les Adjoints président les commissions municipales.

Celle-là est de caractère tout à fait particulier, puisqu'elle va comporter un très vaste secteur. Je tenais à le dire dès maintenant, pour que, dans le choix que vous ferez de ceux qui participent aux commissions, les différents groupes puissent tenir compte finalement de ce principe d'organisation.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Rapporteur : M. le Maire

77/II/8 - Commissions municipales. Crédit.

Je vous propose les commissions, c'est à vous de décider. Le principe a été de ne pas multiplier les commissions, de ne pas atomiser l'action municipale, mais de la resserrer au contraire, de façon à ce qu'il y ait un dialogue en profondeur dans les commissions, qu'on puisse davantage armer l'action municipale.

- Commission de l'Animation Urbaine.
- Commission des Finances.
- Commission du Développement et des Affaires Economiques.
- Commission de l'Action Culturelle.
- Commission des Sports.

- Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente.
- Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.
- Commission de l'Action Sociale.
- Commission des Personnes Agées — Action en faveur des handicapés.
- Commission de la Santé Publique — Protection Maternelle et Infantile.
- Commission de l'Urbanisme.
- Commission des Espaces Verts et de l'Environnement.
- Commission des Bâtiments Communaux.
- Commission de la Voie Publique.
- Commission des Communes Associées.

Je vous consulte : Est-ce qu'il y a des observations ?

Adopté.

77/II/9 - Commissions municipales. Composition.

Nous venons de décider les commissions dont je viens de vous donner lecture. Si vous voulez, nous allons désigner nos collègues qui vont participer aux travaux de ces commissions.

Commission de l'Animation Urbaine : La Vice-Présidente en est M^{me} Denise CACHEUX. Je dis « Vice-Président », en fait c'est l'Adjoint qui la préside. Etant donné que c'est le Maire qui est le Président de toutes les commissions, il y en a beaucoup, je pense qu'il faut laisser leur office aux Adjoints.

Je voudrais avoir les propositions. Je vais questionner Maitre Samy BOCHNER.

M^{me} Samy BOCHNER. — On pourrait peut-être la reporter en fin de parcours. Ce n'est pas de chance, c'est pratiquement la seule.

M. LE MAIRE. — Commission des Finances.

Vice-Présidents : M. le premier Adjoint aux finances, naturellement : Marceau FRISON, et le Conseiller municipal délégué au personnel, compte tenu des problèmes de personnel qui s'y posent : M. Raymond VAILLANT. L'informatique surtout, ce sera une liaison entre le personnel et les finances, bien entendu.

M^{me} Samy BOCHNER. — Je vous donne tous les noms ?

M. LE MAIRE. — Faites vos propositions.

M^e Samy BOCHNER. — A part M. Raymond VAILLANT, il y a M. CAILLIAU, M. Pierre BERTRAND, M. Jean-Marie BRIFFAUT, M^{me} Rosette DE MEY, M. Adolphe DELCOURT.

M. LE MAIRE. — Cela fait sept avec les Vice-Présidents. Je questionne M. COLIN.

M. COLIN. — M. Claude SYLARD, M. Hector VIRON, M. Jean-Raymond DEGREVE.

M. LE MAIRE. — Trois.

M. CATESSON. — Les radicaux de gauche se sont permis de demander la seule exception et dérogation à leur quota de un par commission en demandant deux : M. CATESSON et M. Bertrand MARCAIS.

M. LE MAIRE. — Les personnalités ?

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} BUFFIN et M^e ROMBAUT.

M. LE MAIRE. — Nous allons être nécessairement devant un problème. Je crois que tout le monde a compris le principe de base pour toutes les commissions : c'est la règle de la proportionnelle : 6 socialistes, 3 communistes, 2 personnalités et un radical de gauche. Voilà la trame, mais sur la trame il faut quelquefois revenir plusieurs fois.

Nous la laissons, nous passons.

Commission du Développement et des Affaires Économiques.

Présidents : M. le Maire et M. Claude CATESSON.

M^e Samy BOCHNER. — M^{me} BOUCHEZ, M. BERTRAND, M. DELCOURT, M. DEROSIER, M^{me} CACHEUX, M^e Samy BOCHNER.

M. COLIN. — M. VIRON, M. SYLARD, M. OLIVIER.

M. CATESSON. — M. MARCAIS.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. COUCKE, M. IBLED.

M. LE MAIRE. — Commission de l'Action Culturelle.

Vice-Présidents : M^{me} Monique BOUCHEZ et M^{me} Jacquie BUFFIN (déjà désignée puisque Conseiller municipal délégué).

M^e BOCHNER. — M^{me} CACHEUX, Docteur CHOQUEL, M. Pierre BERTRAND, M^{me} Jeannine ESCANDE, M^{me} BRUNEL, M^e Samy BOCHNER.

M. COLIN. — M. Jean-Raymond DEGREVE, M^{me} ARNOULD, M. COLIN.

M. CATESSON. — M. Bernard MOLLET.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. CAMELOT.

M^{me} ROMBAUT. — Cela dépend si vous comptez le Conseiller municipal délégué.

M. le Recteur DEBEYRE. — Nous avions M^{me} BUFFIN et M. CAMELOT.

M^{me} ROMBAUT. — Est-ce que M^{me} BUFFIN est comptée au titre de la proportionnelle ?

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas un problème, d'ailleurs je suggérerais que M. le Bâtonnier LEVY, en tant qu'Adjoint honoraire, puisse participer aux travaux de cette commission. Est-ce que le Conseil est d'accord ?

(Approbation du Conseil).

M. LE MAIRE. — **Commission des Sports.**

Vice-Président : M. Albert MATRAU.

M^{me} BOCHNER. — M. BOUTILLEUX, M. CAILLIAU, M. WAVRANT, M. BURIE, M. CHOQUEL, M. WINDELS.

M. COLIN. — M. THIBAUT, M^{me} Laurence CARBONNEAUX, M^{me} Simone NEFFAH.

M. CATESSON. — Docteur DURIER.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. DEBEYRE, M. MATRAU (même situation).

M. LE MAIRE. — Vous pouvez prendre quelqu'un en plus.

M. le Recteur DEBEYRE. — Amateur ?

M. LE MAIRE. — Vous donnerez un nom ultérieurement.

Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente.

Vice-Président : M. Bernard DEROISIER.

M^{me} BOCHNER. — M. BESNIER, M^{me} DE MÉY, M. MERRHEIM, M. VAILLANT, M^{me} ESCANDE, M^{me} BRUNEL.

M. COLIN. — M. Didier THIBAUT, M^{me} Henriette DEFRENCE, M^{me} NEFFAH.

M. CATESSON. — M. Bertrand MARCAIS.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. CAMELOT, M. MATRAU.

M. LE MAIRE. — Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.

Vice-Président : M. Guy DEBEYRE.

M^{me} BOCHNER. — M. DASSONVILLE, M. WASSON, M. BOUTILLEUX, M. CAILLIAU, M. THIEFFRY, M^{me} BOCHNER.

M. COLIN. — M. VIRON, M. ETCHEBARNE, M. GRARD.

M. CATESSON. — Personne pour les radicaux de gauche.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} ROMBAUT et M. CAMELOT.

M. LE MAIRE. — Commission de l'Action Sociale.

Vice-Président : M. Alain BOCQUET.

M^{me} BOCHNER. — M. BOUTILLEUX, M^{me} DEBAENE, M^{me} DE MEY, M^{me} CACHEUX, M. DELCOURT, M. WASSON.

M. COLIN. — M. Claude SYLARD, M^{me} Marcelle ARNOULD, M. Didier THIBAUT.

M. CATESSON. — Docteur MOLLET.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. CAMELOT.

M. LE MAIRE. — Commission des Personnes Agées - Action en faveur des Handicapés.

Vice-Président : M. Bernard MOLLET.

M^{me} BOCHNER. — M^{me} DEBAENE, M. BESNIER, M. BOUTILLEUX, M^{me} DE MEY, M. DELCOURT, M. WASSON.

M. COLIN. — M^{me} DEFRENCE, M^{me} MOREL, M^{me} NEFFAH Simone.

M. CATESSON. — Personne d'autre que le Docteur MOLLET.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. MATRAU.

M. LE MAIRE. — **Commission de la Santé Publique - Protection Maternelle et Infantile.**

Vice-Présidents : Ce sont deux Adjoints qui sont Vice-Présidents : M^{me} Christiane MOREL et M. Jean-Raymond DEGREVE.

La présidence sera assurée en fonction des problèmes posés. Ou vous prenez une décision définitive pour la commission, ou bien vous alternez, comme on fera pour d'autres commissions, en fonction des problèmes : Si ce sont des problèmes infantiles qui sont posés, ou bien de la santé publique.

M^{me} BOCHNER. — M^{me} CACHEUX, M^{me} DE MEY, M^{me} DEBAENE, M. BOUTILLEUX, M. DELCOURT, M. WASSON.

M. COLIN. — M^{me} Laurence CARBONNEAUX, M^{me} ARNOULD, M^{me} DE-FRANCE.

M. CATESSON. — Docteur MOLLET.

M. le Recteur DEBEYRE. — Docteur MATRAU.

M. LE MAIRE. — **Commission de l'Urbanisme.**

Vice-Présidents : M. Gérard THIEFFRY et M. Pierre DASSONVILLE (même observation que pour la Santé Publique).

M^{me} BOCHNER. — M. BURIE, M. WAVRANT, M. BODARD, M. WINDELS, M^{me} DEBAENE, M^{me} ESCANDE.

M. COLIN. — M. GRARD, M. OLIVIER, M. COLIN.

M. CATESSON. — M. CATESSON.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} BUFFIN, M. IBLED.

M. LE MAIRE. — **Commission des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Vice-Président : M. André COLIN.

M^{me} BOCHNER. — M^{me} DEBAENE, M^{me} DE MEY, M^{me} BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, M. BODARD, M. BURIE.

M. COLIN. — M. THIBAUT, M. GRARD, M. OLIVIER.

M. CATESSON. — Docteur DURIER.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} BUFFIN, M. IBLED.

M. LE MAIRE. — **Commission des Bâtiments Communaux.**

Vice-Président : M. Pierre DASSONVILLE.

M^e BOCHNER. — M. THIEFFRY, M^{me} DEBAENE, M. BOUTILLEUX, M. DELCOURT, M. BURIE, M. DEROSIER.

M. COLIN. — M. GRARD, M. SYLARD, M. VIRON.

M. CATESSON. — Docteur DURIER.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. IBLED.

M. LE MAIRE. — **Commission de la Voie Publique.**

Vice-Présidents : M. Gérard THIEFFRY et M. Pierre WINDELS.

Là aussi, ce sont deux Adjoints qui sont concernés. Vous faites l'équilibre : tantôt l'un, tantôt l'autre.

M^e BOCHNER. — M. BOUTILLEUX, M. CAILLIAU, M. WAVRANT, M. BESNIER, M. DASSONVILLE, M. BODARD.

M. COLIN. — M. ETCHEBARNE, M^{me} Simone NEFFAH, M^{me} Laurence CARBONNEAUX.

M. CATESSON. — M. CATESSON.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. COUCKE.

M. LE MAIRE. — **Commission des Communes Associées.**

Cette commission se réunit sous la présidence de M. le Maire délégué d'Hellemmes et M. DEGREVE est le second puisqu'il a tout le problème des programmes des budgets d'Hellemmes, en liaison ici avec le Conseil Municipal. Quelles sont vos propositions ?

M^e BOCHNER. — Nous n'étions pas certains du nombre de commissaires, de la répartition exacte, compte tenu de la représentation d'Hellemmes.

M. LE MAIRE. — On peut reporter. M. le Maire délégué nous fera des propositions en liaison avec les Conseillers municipaux qui sont originaires d'Hellemmes, en particulier les Adjoints, de façon à ce qu'il puisse y avoir une commission où la majorité sera des commissaires venant d'Hellemmes. Il est important aussi qu'il y ait plusieurs commissaires qui, au contraire, ne soient pas d'Hellemmes. On fera une proposition tout à l'heure.

Vous allez voter sur les commissions où il n'y a plus de problème.

M. le Recteur DEBEYRE. — Je voudrais faire une proposition pour la Commission d'administration générale et des affaires juridiques, à laquelle est rattaché l'Etat Civil. Est-ce que M. CAMELOT, Conseiller municipal délégué à l'Etat Civil, ne peut pas être Vice-Président avec moi ? Je crois que cela lui revient.

M. CAMELOT. — Je vous remercie.

M. LE MAIRE. — Très bien.

Nous reprenons les commissions qui sont complètes, pour lesquelles je vais solliciter votre approbation.

— Commission de l'Animation Urbaine : C'est à revoir, elle n'est pas complète.

— Commission des Finances : A revoir aussi.

— Commission du Développement et des Affaires Economiques : Elle est au complet. Je vous consulte ; pas d'observations ? Adoptée.

— Commission de l'Action Culturelle : Pas d'observations ? Adoptée.

— Commission des Sports : Pas d'observations ?

M. BERTRAND. — Il manque une personne.

M. LE MAIRE. — A revoir.

— Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente : Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas. Adoptée.

— Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques : Pas d'observations ? Adoptée.

— Commission de l'Action Sociale : Il manque une personne. A revoir.

— Commission des Personnes Agées - Action en faveur des handicapés : Tout le monde est d'accord ? Adoptée.

— Commission de la Santé Publique - Protection maternelle et infantile : Pas d'observations ? Adoptée.

— Commission de l'Urbanisme : Adoptée.

— Commission des Espaces Verts et de l'Environnement : Adoptée.

— Commission des Bâtiments Communaux : Adoptée.

— Commission de la Voie Publique : Adoptée.

— Commission des Communes Associées : Nous y reviendrons tout à l'heure.

M. MOLLET. — La Commission des Personnes Agées : Il manque une personne et je propose à l'assemblée la candidature de M^{me} BOUCHEZ.

M^{me} BOUCHEZ. — Je n'y étais pas parce que le quota socialiste était atteint, mais enfin je veux bien y aller.

M. LE MAIRE. — C'est parfait, c'est le type d'entente cordiale entre les groupes. Par conséquent, vous ajoutez M^{me} BOUCHEZ à la Commission des Personnes Agées.

Pas d'autres observations ? On reviendra pour les commissions que nous avons passées.

77/II/5 - **Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Modernisation des règles de fonctionnement des institutions communales. Délégation au Maire.**

C'est une délibération que nous avons reprise par rapport à l'exercice précédent :

« L'article L 122-20 du Code des Communes dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat... » d'un certain nombre d'attributions qui, jusque-là relèvent de l'Assemblée Communale.

Selon l'article L 122-21 du Code, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui est confiée. Celles-ci sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. L'Assemblée Communale peut mettre fin, à tout moment, à la délégation.

Cette procédure permet une certaine accélération dans l'instruction des affaires mais nous ne souhaitons pas en faire une application trop large qui aboutirait à un dessaisissement des prérogatives de l'Assemblée Communale.

Dans ces conditions, il nous a paru souhaitable de proposer la délégation au Maire pour les objets limités repris ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Nous vous demandons de vouloir bien retenir ces propositions et d'étendre la délégation de pouvoir au Premier Adjoint en cas d'absence du Maire. »

Pas d'observations ? Adopté.

77/II/10 - Comité de la Caisse des Ecoles de Lille. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

« Le décret du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles dispose en son article 2 que le Comité de la Caisse des Ecoles de Lille doit comprendre :

- Le Maire, président.
- Les inspecteurs départementaux de l'Education Nationale.
- Un membre désigné par le Préfet.
- Deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés. »

Quels sont les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ?

Nous en avons désigné davantage, comme cela était devenu la règle, mais nous vous proposons de l'élargir et de procéder à la désignation de 16 représentants.

Je vais enregistrer vos propositions.

Ce Comité de la Caisse des Ecoles, s'il est présidé par le Maire, sera en fait présidé par le premier Vice-Président délégué, l'Adjoint à l'enseignement, et d'ailleurs à la Caisse des Ecoles également, c'est-à-dire M. Bernard DEROISIER.

Les propositions ?

M^e BOCHNER. — Peut-on le reporter aussi en fin de séance ? Il y a trop de candidatures.

M. LE MAIRE. — Si vous voulez.

M. DEROISIER, voulez-vous accepter la tâche de coordination pour faire une proposition d'ensemble pour la Caisse des Ecoles.

77/II/11 - Institut Médico-Educatif. Commission de surveillance. Désignation de trois délégués du Conseil Municipal.

M^e BOCHNER. — Nous en proposons deux : M^{me} DE MEY et M. DEROISIER.

M. COLIN. — M^{me} Laurence CARBONNEAUX.

M. le Recteur DEBEYRE. — Pas de candidat.

M. LE MAIRE. — On est d'accord ? Adopté.

77/II/12 - Ecole de plein air pour enfants de moins de 6 ans. Conseil d'administration. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M^{me} BOCHNER. — Nous proposons M. BOUTILLEUX et M^{me} BRUNEL.

M. COLIN. — M^{mes} Christiane MOREL et Henriette DEFRENCE.

M. CATESSON. — Le Docteur MOLLET.

M. le Recteur DEBEYRE. — Pas de candidat.

M. LE MAIRE. — Pas d'observations ? Adopté.

77/II/13 - Ecole de plein air primaire Désiré-Verhaeghe. Conseil d'administration. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

C'est à La Carnoy.

Propositions ?

M^{me} BOCHNER. — M. DEROSIER, M. CHOQUEL et M^{me} DE MEY.

M. COLIN. — M^{me} ARNOULD et M^{me} CARBONNEAUX.

M. CATESSON. — Pas de candidat.

M. LE MAIRE. — Pas d'observations ? Adopté.

77/II/15 - Pouponnière municipale. Commission de surveillance. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M^{me} BOCHNER. — Nous proposons M^{me} CACHEUX et M. WASSON.

M. COLIN. — M^{me} MOREL.

M. CATESSON. — Docteur MOLLET.

M. BRIFFAUT. — Il en faut trois.

M. LE MAIRE. — M^{me} CACHEUX se retire, par conséquent le Docteur MOLLET reste.

Pas d'observations ? Adopté.

77/II/16 - Comité consultatif de la bibliothèque municipale. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Propositions ?

M^e BOCHNER. — M^e BOUCHEZ.

M. COLIN. — M^e DEFRENCE.

M. CATESSON. — Le Bâtonnier LEVY.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^e BUFFIN.

M. LE MAIRE. — Pas d'observations ?

M. CATESSON. — Vous avez souhaité que M. le Bâtonnier LEVY puisse y être.

M. LE MAIRE. — C'est en ordre. Pas d'observations ? Adopté.

77/II/17 - Commission des immigrés. Désignation des membres.

Vous avez des propositions ?

M^e BOCHNER. — M. BODARD, M. BURIE, M^e CACHEUX, M. COLICHE, et moi-même.

M. COLIN. — M. Claude SYLARD et M. Dominique PETIT.

M. CATESSON. — Pas de candidature.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. CAMELOT.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas d'observations ?

M. COLIN. — On peut ajouter M. Marcel OLIVIER pour avoir le total des 9.

M. LE MAIRE. — Cette commission est une commission extra-municipale ; tout naturellement aux représentants du Conseil Municipal s'y ajouteront d'autres participants. Ils viendront siéger avec vous après arrêté municipal pour fixer la composition. Je verrai cela avec le Conseiller municipal délégué et avec le Président de la Commission des affaires sociales. Je signale que notre collègue COLICHE avait apporté une contribution importante au cours du précédent exercice, il voudrait bien pouvoir continuer à participer aux travaux. Il y en a d'autres aussi. On fera des propositions.

Adopté.

77/II/18 - Installations sportives Lille - La Madeleine. Désignation des délégués. Syndicat de communes.

Me BOCHNER. — Nous proposons deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

— Titulaires : MM. WINDELS et BESNIER.

— Suppléants : MM. BODARD et CHOQUEL.

M. COLIN. — Je suis candidat.

M. CATESSON. — Pas de candidature.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. MATRAU, titulaire, Me ROMBAUT, suppléant.

M. LE MAIRE. — Il manque un suppléant.

M. BURIE. — S'il n'y a personne, je veux bien.

M. LE MAIRE. — Suppléant au titre du voisinage. Bien, adopté.

77/II/19 - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les bureaux d'adjudication, commissions d'appels d'offres et jurys de concours.

Me BOCHNER. — Nous proposons 9 candidats : M. DASSONVILLE, M. BURIE, M. DELCOURT, M. BERTRAND, M. VAILLANT, M. BOUTILLEUX, M. DEROSIER, M. WINDELS et M. THIEFFRY.

M. COLIN. — M. Claude SYLARD, M. Hector VIRON, M. Jean-Raymond DEGREVE et M. Pierre GRARD.

M. CATESSON. — M. MARCAIS et M. CATESSON.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. IBLED et M. COUCKE.

M. LE MAIRE. — Pas d'observations ? Adopté.

77/II/22 - Caisse de crédit municipal. Désignation des membres du Conseil Municipal.

Me ROMBAUT et M. CAILLIAU ont des pouvoirs jusqu'au 31 décembre 1977. Ils sont confirmés ?

M. LE MAIRE. — Mme CACHÉUX se retire, par conséquent le Docteur MOI Adopté.

77/II/24 - Institut Pasteur. Conseil d'Administration. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M. BOCHNER. — Je considère cela comme une défense ?
M. CAMELOT. — Cela va dans le droit du conseil municipal.

M. ROMBAUT. — Je donne ma place à M. DEBEYRE.

M. LE MAIRE. — Bien.

M. COLIN. — Sur ce point ce sera relativement facile le plus souvent.
M. COLIN. — M. ETCHEBARNE.

M. BOCHNER. — M. FRISON, M. CAILLIAU et M. BODARD.

M. LE MAIRE. — Adopté.

77/II/25 - Conseil d'Administration de l'Institut de médecine légale et de médecine sociale. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

M. le Recteur DEBEYRE. — Le Recteur DEBEYRE.

M. LE MAIRE. — Adopté.

77/II/26 - Commission permanente d'enquête du port fluvial de Lille. Représentation de la Ville.

M. BOCHNER. — M. CAILLIAU.

M. LE MAIRE. — Adopté.

77/II/27 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre. Conseil départemental. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

M. le Recteur DEBEYRE. — Le Recteur DEBEYRE.

M. BOCHNER. — Nous avons aussi M. CAILLIAU. Il faudrait peut-être reporter.

M. LE MAIRE. — Reporté.

77/II/28 - Tribunaux paritaires de baux ruraux. Révision des listes électorales. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

M. BOCHNER. — M. FRISON.

M. LE MAIRE. — Je crois que vous êtes porté par l'unanimité du Conseil Municipal.

M. FRISON. — Cela ne m'empêche pas de refuser, je refuse, Monsieur le Maire, je ne veux pas.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Bien.

M. CAMELOT. — C'est toujours l'Adjoint aux espaces verts qui a cela.

M. LE MAIRE. — M. COLIN, je pense que vous êtes aussi traditionnaliste ?

M. COLIN. — J'accepte.

M. LE MAIRE. — Adopté.

M. VIRON. — C'est un cadeau empoisonné !

77/II/29 - Commission communale des impôts directs. Propositions en vue de la désignation des commissaires.

M. DASSONVILLE. — Vous avez sur vos tables une proposition d'une liste de 32 candidats possibles parmi lesquels M. le Directeur des impôts aura à choisir 8 représentants titulaires.

Il s'agit d'une liste qui a été établie par les représentants de la Ville de Lille et de la Ville d'Hellemmes avant l'association. Il est possible que cette liste demande à être affinée au niveau des groupes, en particulier ; nous avons deux mois à partir de l'élection du Conseil Municipal pour fournir cette liste. Nous pourrions, je pense, bénéficier d'un temps de réflexion. Il s'agit quand même de quelque chose de très important.

M. LE MAIRE. — Il s'agit de quelque chose de très important puisqu'il s'agit des impôts. On a jusqu'au 13 mai. Nous aurons justement une réunion pour désigner nos Conseillers de communauté, je propose que ce soit ce jour-là qu'on puisse désigner ceux qui feront partie de cette liste.

Vous voyez, c'est une procédure à deux temps : Nous devons désigner une liste, et c'est sur cette liste que la Direction des impôts retient la commission. Les groupes sont invités à revoir cette liste.

77/II/30 - Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

77/II/31 - Organisation pour la Suppression des courées de la Métropole Nord. O.R.S.U.C.O.M.N. Représentation de la Ville.

77/II/32 - Association de restauration immobilière de la Région Nord. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

M. BOCHNER. — Nous demandons de reporter ces trois rapports qui concernent le logement.

77/II/33 - Conseil de Prud'Hommes. Révision des listes électorales. Désignation
M. DASSONVILLE. — Dois-je considérer cela comme une défiance ?

Me BOCHNER. — Pas du tout ! C'est simplement parce qu'il y a parmi les autres groupes, certains qui se sont portés volontaires pour être un peu suppléants.

M. LE MAIRE. — Sur ce plan-là ce sera relativement facile ; le plus souvent, c'est seulement un délégué. Je crois que nous pourrions, pour faciliter les choses, décider aujourd'hui que c'est l'Adjoint concerné. Je crois que la représentation de la Ville est parfois insuffisante. Il serait souhaitable de pouvoir l'élargir. Cette question reviendrait donc au Conseil Municipal. Mais de toute façon, le problème se pose ici.

Pour le moment, il s'agit d'un représentant, c'est donc l'Adjoint qui est concerné.

— C'est le cas pour le Centre d'Amélioration du Logement, M. DASSONVILLE.

— Pour l'Organisation pour la suppression des courées de la métropole Nord (O.R.S.U.C.O.M.N.), c'est vraiment en liaison avec la délégation.

— Ensuite, il s'agit de l'Association de restauration immobilière (A.R.I.M.) : C'est la même chose.

Adoptés.

77/II/33 - Association gestionnaire « Deltaphone - Ville de Lille ». Désignation des représentants de la Ville.

Les représentants ? Le Docteur MOLLET bien sûr ; combien y en a-t-il ?

M. le Recteur DEBEYRE. — M. DEBEYRE (suppléant).

Me BOCHNER. — Mme DEBAENE.

M. LE MAIRE. — Combien y a-t-il de sièges ?

M. DELCOURT. — Deux titulaires et deux suppléants, Monsieur le Maire.

M. CÖLIN. — Mme CARBONNEAUX suppléante.

Me BOCHNER. — Il reste Mme DEBAENE comme titulaire et le Docteur MOLLET.

M. LE MAIRE. — Bien, Docteur MOLLET et Mme DEBAENE titulaires, le Recteur DEBEYRE et Mme CARBONNEAUX suppléants.

Adopté.

77/II/34 - Aide aux travailleurs migrants. Région Nord. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

M^e BOCHNER. — M. DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE. — A partir du moment où il y a un Conseiller délégué...

M. LE MAIRE. — Là il faut appliquer la règle. C'est Claude SYLARD qui doit être notre représentant. D'accord ?

Adopté.

77/II/35 - Institut Lillois d'Education Permanente. Désignation des représentants de la Ville.

Nous avons droit à sept sièges.

M. DEROSIER. — Neuf.

M. LE MAIRE. — Pour neuf sièges, propositions ?

M^e BOCHNER. — Nous proposons cinq candidats: M. VAILLANT, M. WINDELS, M. BODARD, M^{me} BOUCHEZ et M^{me} ESCANDE.

M. COLIN. — M^{me} Henriette DEFRENCE, M^{me} ARNOULD et M. Arthur RAMETTE.

M. CATESSON. — Bertrand MARCAIS.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} BUFFIN et M. DEBEYRE.

M. LE MAIRE. — Faites le calcul. Il y en a de trop, on reverra cela tout à l'heure.

77/II/36 - Conseil d'administration de l'Association pour la gestion et le développement de l'Ecole supérieure de commerce et d'administration des entreprises de Lille. Désignation d'un membre du Conseil Municipal.

M. CATESSON. — Le groupe radical propose M. CATESSON.

M. le Recteur DEBEYRE. — Pas de candidat.

M. CAILLIAU. — D'accord avec le groupe.

M. LE MAIRE. — Adopté.

77/II/37 - Conseil de Prud'Hommes. Révision des listes électorales. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

Trois délégués. Propositions ?

M^e BOCHNER. — Nous proposons M. WAVRANT et M. WINDELS.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. COUCKE.

M. COLIN. — Nous proposons M. Marcel OLIVIER comme électeur ouvrier.

M. le Recteur DEBEYRE. — M. COUCKE comme employeur.

M. LE MAIRE. — Et comme employé ? WINDELS ?

Nous reprenons :

M^e BOCHNER. — Employés : WINDELS et WAVRANT. Nous avons deux candidats. Nous pourrions peut-être revoir après.

M. LE MAIRE. — Il faut un représentant ouvrier, un représentant employé et un représentant employeur. Il faut rentrer dans ces catégories-là.

M. DEROSIER. — On le reverra après. Il y a deux candidats ouvriers pour un poste, ce qui prouve qu'il y a des ouvriers au parti socialiste.

M. BOCQUET. — Et des employés au parti communiste !

M. LE MAIRE. — La question se pose au niveau du collège ouvrier. Nous le reverrons.

77/II/38 - Entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques municipaux de France ». Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M^e BOCHNER. — M^{me} BOUCHEZ.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} BUFFIN.

M. COLIN. — M^{me} NEFFAH.

M. LE MAIRE. — Adopté.

77/II/39 - Association du Festival de Lille. Désignation des représentants de la Ville.

M^e BOCHNER. — Nos candidats sont des Adjoints : M^{me} BOUCHEZ, M. FRISON.

M. COLIN. — M. THIBAUT.

M^e BOCHNER. — Et le Maire comme Président.

M. LE MAIRE. — Dépouillez vos propositions, à part les Adjoints, que reste-t-il ?

M^e BOCHNER. — Pierre BERTRAND.

M. COLIN. — M. THIBAUT.

M. le Recteur DEBEYRE. — M^{me} BUFFIN qui est déjà secrétaire générale, M. CAMELOT qui est trésorier, et le Docteur MATRAU.

M. LE MAIRE. — C'est en ordre. Adopté.

77/II/40 - Chambre des Métiers. Révision des listes électorales. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M. DASSONVILLE. — M. DELCOURT qui est orfèvre en la matière a une proposition à faire.

M. DELCOURT. — J'ai remis la liste à M. l'Adjoint DASSONVILLE : M. DEBACKER Albert, rue d'Arras, tapissier, chef d'entreprise, et M. ALLAEYS Jean-Marc, rue de la Collégiale à Lille, comme compagnon.

M. LE MAIRE. — D'autres propositions ? Bon, il n'y en a pas, on est d'accord ?

Adopté.

M^{me} BOUCHEZ. — La Ville doit désigner deux représentants au C.A. du GEDAL et l'assemblée générale est jeudi, il faut donc que nous les ayons désignés pour ce soir.

M. LE MAIRE. — On les désignera tout à l'heure.

Il nous reste un certain nombre de désignations qui, en fait, sont prises par arrêtés, on le verra. Pour le GEDAL c'est le cas. Je le ferai après consultation des différents groupes.

Nous en avons terminé avec cette première phase de la désignation des membres du Conseil Municipal, dans les différentes commissions. Je vous propose de donner la parole aux représentants des groupes s'ils ont des communications à faire. Ensuite, nous ferons une interruption, et on reprendra la séance après le dîner, et surtout après qu'il y aura eu quelques navettes pour examiner tous les problèmes que nous n'avons pas réglés dans un premier temps.

Au préalable, je vais vous saisir de deux choses :

— Il s'agit d'abord de la motion du Conseil Municipal d'Hellemmes qui a été adoptée samedi, je crois, et dimanche nous avons eu l'installation du Conseil Municipal. Il est très important que cette motion soit lue au Conseil Municipal et soit soumise à votre approbation.

77/II/41 - Motion du 23 avril 1977 du Conseil Municipal d'Hellemmes.

« Pour faire suite à leurs délibérations des 17 septembre 1976 et 15 avril 1977, les Elus hellemmois tiennent à rappeler les mesures qui sont, dans le cadre de l'Association avec Lille, la garantie d'une complète application du programme électoral par le nouveau Conseil Municipal.

En premier lieu, ils insistent sur le fait que, réunis en Commission Consultative, ils auront compétence pour se saisir de toute affaire intéressant la population et faire des propositions au Maire délégué qui les transmettra au Conseil Municipal de la nouvelle agglomération. Ils pourront, dans le cadre de cette Commission, être chargés de veiller au bon fonctionnement de certains équipements ou services mis à la disposition de la population.

En deuxième lieu, ils précisent que le maintien des liens les plus étroits entre la population hellemmoise et le nouveau Conseil Municipal de Lille sera renforcé par deux mesures :

- Les réunions bi-mensuelles du Bureau Municipal d'Hellemmes dont les membres siégeront au sein du nouveau Conseil. Présidé par le Maire délégué, le Bureau s'attachera, durant ces réunions, à la gestion des problèmes spécifiquement hellemmois. Il travaillera de concert avec la Commission Consultative.
- La possibilité laissée aux Adjoints hellemmois intégrés dans le nouveau Conseil Municipal de conserver les délégations qui étaient les leurs avant l'association, dans le cadre territorial de leur ancienne commune. Cette délégation leur sera donnée par le Maire de la nouvelle agglomération.

Enfin, conformément à l'article 15 de la Convention, ils rappellent que le Bureau d'Aide Sociale d'Hellemmes continuera à être doté de la personnalité juridique et conservera la plénitude de ses attributions.

Ainsi, et grâce à ces différentes mesures, pourront être résolus tous les problèmes humains qui se poseront et les habitants sauront qu'ils ont quelqu'un pour s'occuper de leurs intérêts. »

Je soumets cette résolution à votre approbation. Je dois dire que nous y avons déjà répondu lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal. J'ai eu l'occasion de le dire dans mon intervention, et tout à l'heure déjà, je vous ai donné connaissance d'un arrêté qui règle une demande qui est justement faite dans cette résolution. Mais sur la tonalité générale de la résolution, Monsieur le

Maire délégué, cela reprend exactement ce que nous souhaitons, surtout l'esprit avec lequel nous voulons assumer cette association entre Lille et Hellemmes.

Y a-t-il des observations ? Tout le monde est d'accord ? Par conséquent, nous avons pris acte de cette résolution, nous en acceptons tout à fait le contenu. Je ne la soumets pas expressément à votre vote dans la mesure où un certain nombre de dispositions ont déjà été exécutées. Nous la prenons tout à fait en considération, cela va de soi.

— Puis j'ai une proposition en ce qui concerne la commune associée d'Hellemmes-Lille.

77/II/43 - Commune associée d'Hellemmes-Lille. Section du Bureau d'Aide Sociale.
Désignation du représentant du Conseil Municipal.

C'est M. WASSON qui avait été proposé. Monsieur le Maire-Délégué, c'est votre proposition ? Tout le monde est d'accord ? Il en est ainsi décidé.

Adoptés.

77/II/42 - Conseil Municipal. Séance du 15 avril 1977. Compte rendu.

Je soumets à votre approbation, maintenant que nous sommes installés, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 avril. C'était avant l'association.

Pas d'observation ? Il est adopté.

Adopté.

**

Je vais donner la parole à ceux qui me la demandent, avant de suspendre les travaux de ce Conseil Municipal.

M. BOCQUET — Aujourd'hui, à l'occasion de cette première réunion du Conseil Municipal de Lille et Hellemmes, je voudrais faire une déclaration, au nom du groupe communiste, tout d'abord, pour dire que nous regrettons vivement la décision du Préfet qui ne prenant pas en compte notre proposition d'associer l'ensemble du Bureau Municipal d'Hellemmes, a écarté trois de ses membres. Comme nous l'avons démontré, que ceux-ci soient assurés de notre volonté de les associer étroitement à notre travail. Il est évident que l'apport d'Hellemmes avec sa population ouvrière nous aidera grandement dans l'action pour vivre mieux dans notre Ville.

Nous avons pu déjà constater au cours de nos premières permanences d'élus, la gravité des problèmes sociaux qui se posent en même temps que la profonde volonté de changement.

Il faut le dire parce que c'est vrai, la pauvreté dans notre Ville, comme d'ailleurs dans l'ensemble du pays n'est pas seulement une addition de quelques cas sociaux, de problèmes marginaux, ce sont plusieurs milliers d'habitants qui vivent en se privant de nourriture, de soins, de vêtements neufs, de distractions.

Voilà des questions qui doivent préoccuper notre Conseil Municipal, et dont notre Commission d'Action Sociale va se saisir dès sa mise en place.

Pour notre part, nous sommes déjà intervenus à de nombreuses reprises pour éviter l'expulsion de familles en détresse, victimes de la situation actuelle de crise, et d'un enchaînement qui les conduit à la misère.

Les travailleurs lillois savent qu'ils peuvent compter sur nous pour s'opposer résolument à toutes mesures de saisie ou d'expulsion. Nous espérons faire partager ce souci à l'ensemble du Conseil Municipal.

Avec les saisies et les expulsions, le problème qui préoccupe au plus haut point les Lillois, c'est celui de l'emploi. A Lille, ils sont au moins 5.000 à souffrir de ce véritable fléau social que constitue le chômage. Le chômage prive ceux qui en sont les victimes non seulement de leur gagne-pain, mais aussi de leur place dans la société, de leur liberté, de leur raison d'être.

Il s'agit là d'un problème dramatique pour les jeunes plus particulièrement. Vous savez qu'un chômeur sur deux a moins de 25 ans. Pour eux, se retrouver inutiles et désarmés au moment précis où ils atteignent l'âge de la responsabilité, constitue une véritable hantise, et peut parfois les conduire à des gestes de désespoir, comme ce jeune homme qui, il y a un peu plus d'une semaine, ici même à Lille, désespéré d'être chômeur depuis des mois, malgré ses efforts pour trouver du travail, a mis fin à ses jours.

Le monde qui a rendu possible un tel drame est insupportable, révoltant. L'emploi est la première victime d'une politique d'austérité, et de subordination aux intérêts des grandes sociétés privées.

C'est pourquoi il nous revient d'aider toujours plus ceux qui souffrent de cette situation, d'aider les plus défavorisés.

C'est dans ce sens que nous proposons de réfléchir à augmenter l'aide financière, en particulier pour les chômeurs, à mener une action afin d'obtenir pour eux les transports gratuits, et les services gratuits dans une série de services municipaux.

Ces propositions, nous pensons qu'il convient de les examiner avec tous ceux qui se préoccupent des travailleurs au chômage, en particulier les organisations syndicales.

Je propose, au nom de mon groupe, que le Conseil Municipal se réunisse rapidement avec, à son ordre du jour, le problème de l'emploi à Lille.

Notre ambition est d'assurer aux Lillois que la nouvelle municipalité sera à leurs côtés en toutes circonstances : chômeurs, travailleurs manuels et intellectuels, jeunes et personnes âgées, sans aucune discrimination ni religieuse, ni philosophique, ni raciale, ou politique. Leurs aspirations, leurs besoins, leurs revendications, leurs libertés les plus fondamentales comme le droit au travail, seront nos constantes préoccupations.

Nous pensons que la qualité de la vie passe par la garantie du droit au travail, au logement, à la santé, au savoir, à la culture, aux loisirs, à un environnement agréable et de qualité.

Puisque j'en ai l'occasion, je voudrais dire aussi solennellement, au nom des élus communistes, que nous avons été élus évidemment par une partie de la population, une partie majoritaire, mais nous entendons être les élus de toute la population. Nous entendons nous mettre au service de la ville de Lille et des Lillois, en offrant à tous ceux qui le souhaitent, et dans le respect de ce qu'ils sont, de travailler ensemble.

Contrairement à certains qui l'ont montré au cours de la campagne électorale, nous n'avons nulle envie de rejeter en enfer ceux qui ne partagent pas nos idées. Tous les Lillois font partie intégrante de la ville, aussi bien d'ailleurs ceux qui y habitent, que ceux qui y travaillent.

Pour nous, chaque Lillois compte pour un, tous les Lillois doivent être associés à la gestion municipale, évidemment en premier lieu, le personnel communal dont nous avons déjà pu apprécier la compétence et la qualité, avec qui nous voulons collaborer pour l'intérêt supérieur de la ville et de la population.

Union, rassemblement, tolérance sont les maîtres mots qui inspireront notre pratique municipale. Cet Hôtel de Ville, nous voulons qu'il soit toujours plus ouvert à tous, qu'il devienne toujours plus une véritable maison de verre.

Bien sûr, le chemin d'une gestion sociale et démocratique n'est pas celui de la facilité, mais soyons-en convaincus, les résultats ne viendront que de l'effort commun.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, M. BOCQUET.

M. MARCAIS — Certes, nous avons tous fait campagne ensemble sur un programme bien précis, mais il semble opportun que chaque groupe précise aujourd'hui sa sensibilité. Nous voulons pour les Radicaux de Gauche, préciser notre vision qui est à la fois commune et particulière, sur les hommes et sur la vie. Il nous apparaît en effet que les différentes aspirations qui ont été émises doivent trouver réponses dans le travail que nous ferons en commun. Il faut, de plus, que nous retrouvions dans notre Cité l'équilibre, que l'usure de l'histoire et le système économique ont rompu.

Equilibre au niveau de la qualité de la vie qui commence, bien sûr, d'abord par le minimum vital et l'aisance matérielle, mais qui ensuite devra trouver son accomplissement dans le cadre de vie et l'environnement. Ici, à Lille, où le neuf doit se marier à l'ancien, il y a encore du travail à faire.

Puis la qualité de la vie, c'est aussi un nouvel équilibre dans la dimension de la Ville plus grande au niveau de l'efficacité, de l'organisation et de la cohérence, mais aussi plus humaine au niveau de l'animation de quartier, afin de retrouver l'échelle de l'homme.

Le deuxième aspect qu'il faut souligner c'est de prendre en compte l'aspect économique. Le développement de la Ville doit être cohérent et il importe de prendre la mesure aussi au niveau économique, sur lequel la municipalité n'avait pas pu agir jusqu'à maintenant. Le pouvoir municipal est sans aucun doute un contre-poids politique au pouvoir économique existant ; c'est même un pouvoir puissant ; il faut donc que le pouvoir municipal s'exerce aussi dans cet aspect-là.

En effet, le pouvoir municipal est déjà un agent économique par sa nature, par son travail, par les travaux, par le personnel qui l'anime ; mais, il faut de plus trouver un pouvoir d'intervention un peu plus direct, plus précis, afin d'avoir une action dans le domaine économique. Pour cela, il faudra probablement dégager des moyens précis.

Enfin, en troisième lieu, notre municipalité a été élue sur un programme de l'Union de la Gauche. Cette Gauche a un programme précis, ce n'est pas de tout bouleverser, mais c'est que chacun fasse son apport, afin d'exercer un changement réel en profondeur.

Nous pensons que chacun apportera sa contribution, que la rigueur et le sérieux du parti communiste viendront renforcer la longue tradition socialiste de ce lieu et que nous, Radicaux de Gauche, apporterons notre esprit de construction tolérante.

Enfin, ce pouvoir municipal, s'il doit critiquer le pouvoir central dont on connaît la philosophie politique, conservatrice et centralisatrice, ne doit en aucun cas en attendre les subsides, il doit au contraire, être actif. Ici, à Lille, dans tous les aspects de la vie des citoyens, nous voulons être actifs partout où nous le pourrons.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

M. le Recteur DEBEYRE — Monsieur le Maire, les « personnalités » qui ont accepté avec enthousiasme de faire partie de votre liste avec l'ensemble de ceux présents aujourd'hui à ce Conseil, représentent certainement une très grande diversité de conceptions, d'idéologies et de volontés d'action ; mais cette diversité ne doit pas cacher leur désir sincère et unanime d'apporter à ce Conseil un concours fidèle, entier, dynamique et qu'elles veulent efficace dans tous les domaines.

Pour certaines de ces « personnalités », leur présence est la marque d'une volonté de poursuivre l'œuvre commencée en commun, la marque aussi de leur loyauté, par l'acceptation de partager avec l'équipe précédente les responsabilités des actions entreprises, la marque enfin du courage d'hommes qui ont fait passer leur honnêteté et leur fidélité avant leur tranquillité personnelle, méprisant les critiques, les mensonges et les calomnies.

Pour d'autres, c'est une volonté librement délibérée de prendre la route à vos côtés et de poursuivre ensemble le chemin, afin de porter témoignage de la qualité de votre gestion. Des Lillois « non engagés » — comme beaucoup de Lillois — vont désormais « s'engager » au service de leur Ville ; ils lui apporteront le fruit de leur expérience personnelle dans des domaines très variés.

Par leur présence, ils ont la vanité de penser que le Conseil Municipal est une image réduite mais vraie de toute la population lilloise ; ils corrigent ce que vous avez appelé la loi scélérate qui impose les listes bloquées et rejette la représentation proportionnelle. Ainsi aucun Lillois ne doit se sentir rejeté, exclu, de la gestion de sa ville.

Désormais, ensemble, nous mènerons l'action municipale avec la précieuse collaboration des Administrateurs communaux dont nous connaissons le dévouement et la compétence, sans oublier l'action économique et aussi — disons-le avec force — l'action sociale, indispensable dans la conjoncture actuelle.

Certes, presque par définition, les « personnalités » ont des visages différents, mais, croyez-moi, elles n'ont qu'une ambition, celle de coopérer avec vous tous, dans un climat de confiance et d'amitié, à rendre notre ville encore plus humaine, plus verte, plus belle et plus grande.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous pouvez compter sur ces « personnalités », elles vous seront fidèles.

M^e BOCHNER — Monsieur le Maire, mes chers collègues, si l'heure n'est pas aux discours idéologiques, elle peut être néanmoins à la réflexion et à l'exposé de quelques idées fortes.

Celles des socialistes sont connues ; si, par le fait de ce que M. le Recteur DEBEYRE a rappelé être une loi scélérate, tous les courants d'opinion ne sont pas représentés dans ce Conseil Municipal, nous nous efforcerons, en tous cas, d'être les interlocuteurs de toutes les tendances qui peuvent s'exprimer dans la ville.

Si les socialistes, dans ce Conseil Municipal, détiennent la majorité absolue, il est évident que leur démarche sera, à tous moments, guidée par le principe de la démocratie, c'est-à-dire que si la majorité gouverne, elle tient compte évidemment de toutes les minorités, afin de prendre les avis desdites minorités.

C'est le sens de la démarche des commissions consultatives, de la concertation, etc... Pour nous, Lille sera une ville à visage humain. Changer la ville, c'est tout simplement lui donner un visage encore plus humain.

Nous sommes au service de l'ensemble des travailleurs de cette ville, quelles que soient leurs activités professionnelles, nous glorifions le travail, nous le favoriserons donc partout où il s'exprimera à Lille, en dehors de Lille, pour faire de Lille une ville encore plus rayonnante dans cette région du Nord.

M. LE MAIRE — Je vous remercie Maitre. Je dois dire que le Conseil Municipal a suivi avec attention les déclarations des différents groupes, déclarations d'ailleurs d'une belle élévation de pensée, et qui traduisaient la réalité de notre Conseil Municipal, c'est-à-dire une certaine diversité, mais aussi une unité fondamentale qui a été celle de notre combat.

Je crois que, dès maintenant, nous sommes à pied d'œuvre pour travailler. C'est pourquoi d'ailleurs, dans les prochains jours, nous informerons nos concitoyens de façon qu'ils puissent participer à ce qui a été un événement : l'association de Lille-Hellemmes. Des affiches seront diffusées dans la Ville. Ce sera l'occasion aussi de les remercier. Je n'ai pas voulu adresser nos remerciements jusqu'à présent à ceux qui nous ont élus parce que j'estimais que l'engagement que nous avions pris d'associer Lille et Hellemmes nous faisait un devoir d'assurer cette association le plus rapidement possible (c'est maintenant fait) et de les remercier, aussi bien à Hellemmes qu'à Lille, dès lors que nous serions la Ville que nous avions souhaitée, et pour laquelle nous nous sommes présentés devant nos électeurs.

En ce qui concerne le travail, vous vous imaginez facilement qu'une entreprise comme la nôtre, compte tenu de tous les problèmes, a besoin d'une certaine discipline. Je compte sur tous les membres du Conseil Municipal, tous les adjoints, pour qu'on accepte des règles qui soient des règles de travail, qu'on les observe les uns et les autres, sans vouloir bien entendu gommer ce qu'il peut y avoir de différent entre les uns et les autres ; je pense que cette diversité est excellente, elle est en tous les cas la vérité ; par conséquent, il n'y a pas à cacher la vérité.

Mais nous sommes là pour traduire cela en actes ; nous sommes là pour traduire cela dans une politique qui, elle, doit être la politique de tout le Conseil Municipal. Il ne peut pas y avoir la politique des uns et la politique des autres. Je m'efforcerai de traduire la volonté de tout ce Conseil Municipal qui a mené un combat unanimement et qui maintenant va travailler unanimement pendant tout cet exercice.

Je souhaite d'ailleurs que pendant tout cet exercice on ait d'abord le souci de l'action. Il ne peut pas y avoir uniquement un Conseil Municipal préoccupé d'une simple gestion. Nous avons une action à mener, et quand je dis une action, c'est une action générale dans tous les domaines. Le Conseil Municipal doit d'abord être dynamique. Il doit avoir des activités, proposer des activités. Et il y a beaucoup à faire.

J'engage tous les conseillers municipaux, tous les adjoints, tous les conseillers municipaux délégués à agir sur ce plan-là. Il n'y a naturellement pas une bonne action sans une réflexion préalable, et sans l'imagination. Le monde actuel souffre d'une absence d'imagination. A nous, ici, d'être imaginatifs pour trouver des solutions nouvelles aux nombreux problèmes qui peuvent se poser.

celle A nous d'avoir le souci de l'action de l'imagination et puis aussi, comme je l'ai entendu avec plaisir, chez les porte-parole des différents groupes, l'esprit d'ouverture.

Nous avons eu une bataille difficile, dure, sans doute excessivement polémique, mais la bataille de Lille est terminée. Nous sommes ici le Conseil Municipal de tous les Lillois. Si nous remercions ceux qui nous ont élus, je tiens à dire que nous allons travailler pour l'ensemble de la Ville, pour l'ensemble des Lillois. Je crois que, gardiens dépositaires, éléments actifs de la maison commune, il faut nous rappeler tous les jours que cette maison appartient à tous les Lillois et à chaque Lillois.

C'est l'état d'esprit qui doit nous guider à travers tout ce que nous faisons.

Permettez-moi d'ajouter que si, à côté de ce programme d'activité, à côté de cette imagination, à côté de cet esprit d'ouverture, nous pouvons travailler dans un climat d'amitié, eh bien ! nous serons comblés. Avec la grande tâche qui nous attend, si en plus il nous est agréable de travailler ensemble, et mieux encore, de tisser des relations personnelles agréables avec les uns et les autres, je suis persuadé que vous en serez tous particulièrement satisfaits, et je le dis au moment où ceux d'Hellemmes sont ici avec nous, à M. le Maire-Délégué et à tous les membres du Conseil Municipal.

J'ajoute, pour terminer, que ce que nous devons faire, c'est surtout essayer de traduire au fond l'action municipale telle que nous la rêvons, telle que nous la souhaitons dans le cadre d'une autre politique, et peut-être d'un autre gouvernement; autrement dit, des villes, des municipalités, des conseils municipaux qui puissent agir librement, qui puissent être libres de leurs décisions, qui ne se contentent pas d'agir sur les chapitres bien connus de l'action municipale, mais qui puissent innover dans le domaine social, dans le domaine économique ; c'est le sens des décisions que nous avons prises.

Je crois qu'il y a là tout un programme pour nous, et, dans le domaine du regroupement communal, je souhaite que la décision que nous avons prise avec Lille et Hellemmes soit vraiment un banc d'essai qui permettra, sans doute, d'éclairer la discussion, voire les décisions qui seront prises dans un an dans le cadre d'une autre politique. La France n'y échappera pas. Elle a plus de 36.000 communes. Elle devra régler le problème communal qui est réglé en Belgique, réglé en Angleterre, réglé en Allemagne, réglé en Italie et ailleurs.

A nous, en France, de trouver des solutions. Nous savons tous maintenant que des délégations massives au deuxième degré, au niveau des communautés urbaines, ce n'est pas la solution. On ne peut pas diriger les villes avec des Sénats. Par contre, il est indispensable d'avoir des communautés urbaines dans le domaine de l'équipement, des grands investissements.

Quand on assiste à une bataille électorale comme celle que nous avons eue, quand on voit nos concitoyens être tellement demandeurs sur le plan de l'action

municipale, on peut dire qu'une grande politique municipale doit être nécessairement réglée, au premier degré, par une délégation directe des concitoyens.

Comment concilier 36.000 communes, des communautés urbaines indispensables au niveau des grands regroupements, sur le plan des équipements et grands investissements et laisser au premier degré l'essentiel de tout ce qui touche en tous les cas l'humain ? Je crois que c'est par l'association volontaire de communes. C'est difficile, mais enfin nous avons au moins prouvé à Lille et à Hellemmes que quand il y avait des femmes et des hommes de bonne volonté, c'était quelque chose de possible.

Je pense que, sur ce plan, nous avons lancé un message. J'espère que ce message sera suivi par une action qui sera exemplaire dans les prochaines semaines et les prochains mois. En tout cas, je tenais à vous remercier déjà pour la mise en route de ce Conseil Municipal.

**77/II/44 - Conseil communautaire. Projet de répartition des sièges et de secto-
risation.**

Si vous le voulez bien, tout en restant dans le sujet, je vais vous soumettre une délibération qui concerne la représentation au niveau de la Communauté Urbaine.

Vous savez qu'il y a eu réunion du Conseil Communautaire, qu'on ne s'est pas mis d'accord. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'on a mêlé deux problèmes : un problème politique qui est le problème de la représentation des groupes au niveau du Bureau communautaire, et un autre problème qui est tout simplement le problème de la représentation au sein de la Communauté Urbaine.

Pour la représentation, vous savez les propositions que nous avons fait connaître. Il y aurait un certain nombre de villes avec des délégués désignés au quotient ; 21 villes pourraient être représentées par 71 sièges et on laisserait aux secteurs 19 sièges.

Vous avez suivi cette question lors de la réunion de la Communauté. On ne s'est pas mis d'accord au Conseil Communautaire. Si le désaccord était persistant, il faudrait un décret en Conseil d'Etat. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'aller jusque-là. De la discussion que nous avons eue avec M. le Préfet, on est arrivé à cette idée qu'il était souhaitable de réunir tous les maires. C'est ce que M. le Préfet de la Région a fait tout à l'heure, à 16 h 30.

On a reposé le problème de la répartition des sièges au Conseil Communautaire. On a repris d'ailleurs les propositions qui avaient été faites par le Président NOTEBART lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, en disant aux maires : « Si vous n'acceptez pas, et si vos conseils municipaux n'acceptent pas, cela ira à Paris ; cela nous fera perdre un mois ». On ne sait d'ailleurs pas, parce que les textes ne le disent pas, comment on administrerait la Communauté entre le 13 mai et la fin juin, et même le délai pour que le décret intervienne. Finalement,

le décret en Conseil d'Etat décidera exactement ce qu'on vous propose, puisque c'est l'application de la Loi.

21 villes au quotient, le reste en secteurs. On peut prendre les secteurs comme on veut, de toute façon on n'y change rien. Une discussion a eu lieu. Finalement une écrasante majorité des maires s'est déclarée favorable à cette répartition. Ils ont précisé qu'ils la défendraient devant leur Conseil Municipal.

Le Préfet va nous envoyer une lettre nous demandant de saisir le Conseil Municipal avant lundi prochain. Je prends la balle au bond pour vous demander votre accord, pour ne pas avoir à vous réunir à nouveau d'ici lundi. J'ouvre la discussion. Avez-vous des observations ?

21 villes désignées au quotient. Ce qui est important, naturellement, c'est de connaître la représentation des différentes villes.

Lille-Hellemmes : 16 sièges, je crois que c'est sur ce seul plan que notre association ne sera pas bénéfique. Nous avons perdu un siège, que récupère Roubaix. Sans l'association, Lille aurait eu 15 sièges, Hellemmes 2. Le fait d'être associé nous en donne 16. On avait déjà anticipé sur l'association pour faire le calcul. Voilà pourquoi je précise que c'est bien 16 sièges pour Lille-Hellemmes.

Si vous voulez des renseignements supplémentaires, je suis à votre disposition. Lille a 16 représentants, 16 conseillers communautaires.

Roubaix : 10,

Tourcoing : 9,

Wattrelos : 4,

Villeneuve d'Ascq : 3,

Marcq : 3,

Lambersart : 3,

Lomme : 3,

Mons : 2,

Armentières : 2,

Hem : 2,

La Madeleine, Loos, Croix, Faches-Thumesnil : 2,

Wasquehal, Halluin, Ronchin, Haubourdin, Wattignies, Saint-André : 1.

Il reste 19 sièges répartis dans trois secteurs.

Vous n'avez pas d'observations ? Nous approuvons ?

M. COLIN -- Je voudrais savoir s'il s'agit pour nous d'approver uniquement le nombre de représentants lillois à la Communauté Urbaine, ou s'il s'agit d'approver l'ensemble du processus, c'est-à-dire y compris la répartition par

secteurs, auquel cas il nous semble intéressant d'avoir une discussion entre nous avant de voter.

M. LE MAIRE — Il s'agit de voter pour l'ensemble de la répartition.

M. COLIN — C'est une question très grave.

M. LE MAIRE — Comment ?

M. COLIN — Il y a différentes possibilités quand même, en dehors de la répartition par secteurs, je pense que la loi doit permettre aussi d'avoir une représentation à la proportionnelle intégrale, ou des choses comme cela ; ce sont des choses qui méritent discussion.

M. LE MAIRE — Non, non, n'ajoutez pas à nos tourments dans ce domaine-là. On ne lie pas cela au problème de la représentation au Bureau ; le problème soulevé est un autre problème.

Il s'agit simplement de l'application pure et simple de la Loi. Cette application pure et simple n'avait pas été souhaitée par les groupes de droite au Conseil de Communauté, parce qu'ils la liaient au problème de la représentation proportionnelle au Bureau. Ce problème est éliminé, du moins provisoirement. C'est un problème qu'on devra régler avec le Conseil Communautaire qui sera constitué par ses délégués communautaires. Le seul problème ici c'est d'appliquer la Loi.

M^e ROMBAUT — Le quotient c'est la Loi.

M. LE MAIRE — Oui, c'est l'application de la Loi.

M. BRIFFAUT — Cette question est quand même importante. Je comprends très bien que dans un souci de rapidité, d'efficacité, nous en soyons saisis ce soir, mais il aurait été souhaitable que nous puissions au moins avoir par écrit les propositions qui découlent de la réunion ce travail de la Préfecture, à laquelle vous avez dû assister. C'est assez délicat de se prononcer ex abrupto, sur un tel texte.

En ce qui concerne la représentation au quotient, il n'y a pas de problème, c'est la Loi. Ce qu'on demande aujourd'hui, si je comprends bien, c'est une proposition amiable de répartition en trois secteurs : les secteurs proposés par le Président NOTEBART précédemment, proposition retenue autrefois en 1971 et que nous avions acceptée.

Notez bien qu'il pourrait y avoir d'autres propositions. Nous pourrions effectivement, ensemble, considérer que les trois secteurs peuvent être modifiés. On peut estimer que dans ces groupements, la Gauche en particulier, par la répartition de ces trois secteurs où il y a 217.000 habitants, et où elle représente 38 % de la population, ne sera pas justement représentée, compte tenu que ces trois secteurs donnent automatiquement dans leur majorité, qui est celle des maires de chacun de ces secteurs, une attribution des sièges qui va en découler, une majorité qui ne

sera pas celle de gauche, sauf si éventuellement il y a des accords dans les secteurs, ce dont je doute beaucoup.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'aujourd'hui, si je comprends bien, on nous propose de le ratifier ; le Conseil Municipal de Lille va émettre un avis et tous les autres conseils municipaux vont émettre aussi un avis. Il faut que 50 % des conseils municipaux groupant 2/3 de la population émettent cet avis. C'est ce qu'il nous faut savoir. Nous sommes saisis d'une proposition où le Conseil Municipal de Lille donne donc un avis favorable, et s'il y a 50 % des conseils municipaux qui donnent le même avis, groupant les 2/3 des communes, cette répartition en trois secteurs sera adoptée.

J'ai voulu expliquer le processus à quantité de collègues qui ne saisissent pas exactement le problème. En ce qui me concerne, je ne vois pas d'opposition à reconduire la proposition du Président NOTEBART qui est celle de l'accord de 1971.

Toutefois, j'émet le regret que dans cette répartition qui va attribuer 19 sièges dans les trois secteurs où la Gauche représente 38 %, il n'y aura aucun délégué de la Gauche.

M. BOCQUET — J'apprécie la réflexion de notre ami BRIFFAUT. Je crois qu'on ne peut pas examiner aussi légèrement ce soir cette question dans la mesure où je suis absolument solidaire du Conseil Municipal, mais aussi solidaire de mes amis de Seclin, de Roncq et de Comines dont je n'ai pas entendu le nom des communes dans la liste que vous avez lue.

Je crois que c'est un problème grave dans la mesure où ces communes de Roncq, de Comines et de Seclin étaient représentées directement au Conseil Communautaire. C'est un recul, un retour en arrière qui demande quand même certaine réflexion. Je crois qu'il serait plus judicieux, le cas échéant, de reconvoquer le Conseil Municipal ou de demander au Bureau municipal d'examiner cette question.

M. LE MAIRE — Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de revenir en Conseil Municipal pour cette question. Je crois que vos interventions quelquefois traduisent une méconnaissance du problème tel qu'il s'estposé.

Le problème est tout de même au niveau communautaire. On s'est réuni sur le plan du Conseil Communautaire. Vous savez la proposition qui a été faite par les organisations de Gauche. Nous étions unanimes, tout au moins à Gauche, pour un accord amiable sur les secteurs. Nous nous sommes trouvés devant des représentants des groupes de Droite qui voulaient assortir leur accord d'une représentation au Bureau de la Communauté. Cela n'a pas été accepté.

Par conséquent, cela a ouvert une sorte de crise à l'intérieur de la Communauté. Pour la surmonter, le Préfet a convoqué les maires tout à l'heure, à 16 h 30. Il m'était donc difficile de vous diffuser des papiers à ce sujet ; d'autant que chacun comprend la tâche que nous avons eue par ailleurs pour l'installation du Conseil

Municipal et la répartition dans les commissions. Nous avions réunion à 16 h 30 (j'en suis sorti à 18 h). Nous avons plaidé les uns et les autres ; je n'ai pas manqué de le faire auprès de tous les maires qui étaient là pour leur dire que vraiment ils ouvraient une crise à l'intérieur de la Communauté en n'acceptant pas cette répartition. Il ne peut pas y en avoir d'autre. C'est une méconnaissance des problèmes qui vous amène à vouloir davantage d'informations. C'est l'application pure et simple de la loi. C'est comme cela.

Il ne peut pas y avoir d'autre répartition et c'est nous-mêmes, la Gauche qui avons fait la proposition ; la Droite l'a refusée. On a convoqué les maires et les maires des secteurs qui ont commencé à poser le problème de la représentation proportionnelle. Nous avons dit que ce problème ne se posait pas. Après avoir plaidé, par appel nominal, nous avons demandé à chacun des maires de se prononcer. Je dois dire que la grande majorité des maires, naturellement les maires des villes au quotient, mais également la majorité des maires des secteurs, l'ont accepté.

On pourrait se demander quel est le sens d'une décision du Conseil Municipal de Lille qui n'adopterait pas le projet qui vous est proposé, puisqu'en définitive, c'est la reconduction du seul système qui puisse être appliqué à l'intérieur de la Communauté Urbaine. C'est la suite logique de la décision que nous avons prise. Autrement dit, on n'aura pas à aller au Conseil d'Etat ; simplement le 13, on pourra mettre en place le Conseil Communautaire. C'est pourquoi je vous demande d'adopter cette proposition.

J'accepte tout à fait que les groupes puissent, tout à l'heure, en discuter pour la soumettre à votre approbation définitive. Mais je pense que c'est aujourd'hui qu'il faut l'adopter parce que si on ne le faisait pas (mais tel n'est pas votre état d'esprit) cela prendrait alors une signification qui viendrait encore s'ajouter aux difficultés qu'il y a eues sur le plan communautaire.

Comme ce n'est dans aucun esprit, je pense que c'est aujourd'hui qu'il faut prendre la décision. Sinon, je le répète, on serait obligé de vous réunir à nouveau en pure perte ; on reprendrait le même discours, finalement, cela se solderait par votre accord, puisqu'il ne peut pas y avoir d'autre solution.

M^e ROMBAUT — Pour appuyer vos propos, je veux préciser à nos collègues communistes qui ne participaient pas à la réunion de la commission des bons offices, ni à celle de la Communauté (seul le maire de Roncq était présent) que tout a achoppé sur une question purement politique. Dans le fond, les maires représentant les 19 communes n'étaient pas en désaccord sur la répartition des communes à l'intérieur des secteurs. C'est cette répartition que l'on vous demande de ratifier aujourd'hui. Ce que demandaient les maires, représentant la Gauche en général, c'était une représentation proportionnelle.

La Gauche avait demandé que certaines communes soient représentées directement, comme si elles l'avaient été au quotient ; il s'agissait de Comines, Roncq, Seclin. La majorité du Conseil de Communauté représentée par ses maires était d'accord sous la condition d'une représentation proportionnelle au Bureau. C'est là

Il sera peut-être de quelque intérêt également d'aller faire accords dans les qu'il y a eu désaccord, mais ce n'est pas sur la répartition à l'intérieur des secteurs et des communes.

Par conséquent, ce que dit M. le Maire est tout à fait exact ; à la suite de la nouvelle réunion, il apparaît que les maires soient revenus sur cette position négative, car si l'on va devant le Conseil d'Etat, que va-t-il se passer ? M. le Préfet dans son rapport conclura à l'établissement des trois secteurs dénommés, comprenant les communes désignées, et la même solution sera imposée par décret. Nous aurons perdu deux mois avec une délégation communautaire, constituée comment ? On n'en sait rien, la Préfecture ne le sait même pas. C'est-à-dire que tous les marchés seront suspendus et les fournisseurs non payés ; il y aura un arrêt total ou quasi-total de l'administration de la Communauté.

Vouloir convoquer à nouveau le Conseil Municipal ne présente aucun intérêt. Si vous voulez écouter (et je n'en doute pas) les propos que nous avons tenus, M. le Maire et moi-même, vous verrez que vos collègues vous diraient exactement ce qui a été rapporté, il y a quelques minutes. Ce serait une perte de temps, un retard juridique, administratif, à mon avis dommageable pour l'ensemble de la Communauté Urbaine.

M. BRIFFAUT — M. le Maire, je rejoins votre point de vue, c'est-à-dire d'adopter la proposition que vous venez de faire maintenant. On aurait pu, néanmoins, éventuellement, envisager une autre proposition légale de découpage, autre que trois secteurs, c'est aussi légal, c'est une autre proposition amiable.

M. LE MAIRE — Quel découpage ? Vous pouvez prendre le découpage que vous voulez, il y a 19 sièges, de toute façon, ils ne peuvent pas échapper à la Droite. Vous pensez bien que s'il y avait une autre combinaison, nous l'aurions trouvée il y a longtemps !

(rires.)

Ce sont des problèmes qu'on connaît bien quand même !

M. BRIFFAUT — Je puis vous proposer un découpage où ce serait différent.

M. LE MAIRE — Je vous mets au défi de pouvoir me proposer un tel découpage. Proposez.

M. BRIFFAUT — Pas maintenant. Les précisions étant apportées, je voudrais dire à mes collègues communistes qu'à la Communauté Urbaine nous avons adopté, tous ensemble, la proposition de dernière minute de M. MAUROY dans laquelle il demandait d'approuver le découpage en trois secteurs qui était proposé, et nous étions tous d'accord, y compris le délégué du parti communiste, pour accepter cette proposition de conciliation. Ce sont les autres qui ont refusé. Je m'aperçois qu'ils reviennent sur leur position.

Il n'y a pas, je pense, d'opposition entre nous, cela sera du temps de gagné. Il n'en reste pas moins que les observations que j'ai présentées et les vôtres

peuvent être soulignées, et que nous avons été unanimes à la Communauté pour accepter ce découpage dans un souci d'efficacité et de rapidité.

M. COLIN — Le débat montre qu'il serait intéressant d'avoir une discussion hors séance. Je voudrais apporter une précision concernant le vote du représentant communiste à la Communauté. Nous étions d'accord pour le découpage des secteurs à la condition de sortir quelques communes importantes, de les mettre à part, finalement, hors quotient, de façon à représenter des communes qui ont une population de l'ordre de 10.000 habitants, alors que le quotient est de 11.500 habitants — et ce quotient exclut des communes de 9.000/10.000 habitants. Or, il se trouve qu'à l'intérieur des secteurs, il est fort possible de les découper d'une façon différente. De même, je crois que la loi permet (tout à l'heure, je parlais de proportionnelle intégrale) la répartition proportionnelle intégrale au niveau de la population et non pas au niveau de la proportionnelle politique. Elle permettrait de représenter des communes de l'ordre de 10.000 habitants, 9.000 habitants.

Quel que soit le cas, je crois qu'il serait intéressant d'avoir une discussion à ce sujet-là avant le vote.

M. LE MAIRE — Tout à l'heure, les groupes pourront reprendre cette discussion. Je soumettrai la proposition à l'approbation tout à l'heure après la suspension de séance.

M. BRIFFAUT — Il y a eu deux votes : un premier vote pour une répartition en secteurs avec en priorité la représentation des communes hors quotient qui avait été écartée.

Puis, un deuxième vote après, selon la proposition de M. MAUROY où la répartition en trois secteurs a été repoussée une deuxième fois.

M. LE MAIRE — Je voudrais simplement dire que, tout à l'heure, je saisirai le Conseil Municipal de ma proposition. Nous avons fait des propositions au Conseil Communautaire. Il y a eu affrontement de la gauche contre la droite. La droite souhaitait, en compensation de la proportionnelle dans les secteurs, qu'il y ait la proportionnelle appliquée au bureau. Nous n'avons pas voulu accepter. C'était préjuger d'ailleurs de la décision prise par la prochaine assemblée.

Dans ces conditions, nous avons fait la proposition suivante : de s'en tenir uniquement à la répartition des sièges à l'intérieur du Conseil Communautaire tel qu'elle nous était proposée. Cette proposition acceptée par l'ensemble de la gauche a été mise aux voix ; elle a été rejetée par une majorité qui n'était pas une majorité de gauche.

Tout à l'heure (je vous donne l'information) le Préfet a réuni l'ensemble des Maires. Voyant que cette crise ne menait à rien puisque de toute façon le Conseil d'Etat reprendrait cette répartition, l'ensemble des Maires est revenu en quelque sorte sur la décision majoritaire du Conseil Communautaire, et, d'une certaine façon, nous a donné raison quant aux propositions que nous avions faites.

Je pense utile de saisir, dès aujourd'hui, le Conseil Municipal, car nous n'allons pas nous réunir à nouveau d'ici lundi pour débattre d'une question qui a été amplement débattue, que tous ceux qui sont au Conseil Communautaire connaissent bien, que les autres devraient connaître un peu mieux, et sur laquelle de toute façon, il faut prendre rapidement une décision.

Si vous voulez, nous allons suspendre la séance jusqu'à 22 h. Il y a réunion de groupes et dîner.

(Suspension de séance.)

**

M. LE MAIRE — Nous reprenons la séance. La suspension a été un peu longue, mais nous avions de petits travaux de correspondance à faire dans les différentes commissions.

Nous allons réexaminer d'abord le problème de la répartition des sièges au Conseil Communautaire.

Je ne reprends pas l'essentiel de l'information, elle est parfaitement connue. Je crois que nous ne pouvons pas prendre de décision sans tenir compte évidemment de ce qui s'est passé.

La répartition des sièges à l'intérieur de la Communauté, il y a 6 ans, n'avait pas posé de problème, puisque, vous le savez, un accord amiable était intervenu pour la répartition dans les secteurs, les villes au quotient ne posant pas de problème. On avait appliqué une proportionnelle relative, étant entendu qu'on appliquait la proportionnelle au Bureau de la Communauté Urbaine.

Aujourd'hui, il est parfaitement clair que nous sommes dans une situation politique qui est tout à fait différente, et qu'il n'est pas possible, pour la gauche, de partager l'exécutif de la Communauté avec la droite. Par contre, à l'intérieur du Bureau de la Communauté, il est possible de créer des postes de secrétaires. C'est une discussion de toute façon qui se tiendra au niveau de la Communauté Urbaine, dès que le nouveau Conseil Communautaire sera installé.

Par une bizarrerie de la Loi, qui en comporte d'autres (puisque, si par exemple on n'acceptait pas ces propositions, on ne sait pas trop ce qui se passerait au-delà du 13 mai sur le plan communautaire ; rien n'a été prévu) il appartient au Conseil Communautaire qui s'en va de régler le problème de la répartition des sièges pour le nouveau Conseil Communautaire. La loi l'a prévu ainsi.

D'un autre côté, vous vous apercevrez que le nouveau Conseil Communautaire est composé des délégués des Conseils Municipaux, et que pour les désigner au niveau du Conseil Municipal, il faut nécessairement avoir accepté une règle de répartition. Cette règle de répartition ne peut pas être décidée par le nouveau Conseil, puisqu'il n'est pas désigné, donc elle l'est nécessairement par l'ancien. Voilà les graves difficultés, toujours au second degré.

Règle de répartition : le problème n'est plus de prendre la Loi, de la regarder de tous les côtés, entre les lignes... Une proposition a été faite, c'est de prendre les problèmes tels qu'ils sont venus au Conseil Communautaire.

Je les résume : Nous nous sommes réunis ; le Président de la Communauté Urbaine avait fait une proposition, celle de désigner 21 villes au quotient, un quotient de 11.518. Pour ces 21 villes : 71 sièges, et il restait 19 sièges à pourvoir répartis en 3 secteurs :

1^{er} secteur : 17 communes, 8 sièges ;

2^e secteur : 24 communes, 5 sièges ;

3^e secteur : 24 communes, 6 sièges.

Il y a une difficulté, toujours du second degré, c'est que là on ne tient pas compte des habitants, on ne tient pas compte des membres du Conseil Municipal, dans les secteurs c'est uniquement le maire. Si bien que le maire de la plus petite commune, ou d'une des plus petites communes, représente autant sur le plan de la Communauté Urbaine que le maire d'une ville de 8.000 ou 9.000 habitants.

Une proposition avait été faite par le Président de la Communauté Urbaine, il avait assorti dans sa négociation avec les groupes une proposition qui était d'assurer la proportionnelle au Bureau. On a décidé que ce n'était pas possible. Des secrétaires, oui ; mais des vice-présidents, non.

C'est dans ces conditions que nous sommes allés au Conseil Communautaire, et, finalement, la proposition présentée par les élus de gauche a été battue dans les conditions que vous savez.

Qui pouvait jouer ? Le Préfet avait la possibilité de réunir encore les maires concernés de la Communauté pour leur dire : « Il n'y a pas d'autres solutions que le plan de répartition qu'on vous a proposé (c'est vrai, il n'y en a pas d'autre). En tout cas, je le reprends. Est-ce que vous l'acceptez ? » Les maires réunis cet après-midi ont accepté ce plan de répartition.

Ce n'est pas cette assemblée-là qui doit accepter cette proposition mais manifestement il y avait une écrasante majorité pour dire : « Je l'accepte personnellement et c'est ce que je proposerai à mon Conseil Municipal ».

Dès lors, le Préfet va nous adresser une lettre demain, pour nous dire : « Réunissez d'urgence votre Conseil Municipal pour vous saisir de mes propositions et m'en rendre compte avant lundi prochain ». Il y a de fortes chances que c'est une majorité des conseils municipaux qui va l'accepter. Voilà comment se présente le problème.

C'est pourquoi je vous demande, pour le Conseil Municipal de Lille, d'accepter ces propositions. Elles vont nous permettre d'avoir un plan de répartition des sièges au Conseil Communautaire, ensuite de désigner nos propres représentants, 16 pour

Lille, etc... (je vous en ai lu la liste tout à l'heure) et puis ensuite, le 13 mai, d'installer le Bureau de la Communauté.

Si on ne le faisait pas, que se passerait-il ? Il appartiendrait au Conseil d'Etat de prendre un décret. Ce décret, j'en suis persuadé, reprendra exactement les propositions du Préfet.

Je crois qu'au moment où nous demandons l'émancipation communale, ce n'est pas la peine de se mettre dans une situation où le Préfet reste maître de la situation, ou le Conseil d'Etat. Voilà le sens de la proposition.

Je sais bien, on nous dit qu'on aurait dû descendre davantage au quotient. Mais si vous descendez davantage au quotient qui est de 11.518 (on aurait pu peut-être descendre à 8.000 ou 9.000) mais dans ce cas-là vous diminuez la représentation des villes, et en particulier des grandes villes. Il n'y a pas de doute que, finalement, le projet que nous vous soumettons est le projet le plus avantageux pour la Gauche, compte tenu de sa représentation. La Gauche, dans les grandes villes, représente l'essentiel de la population, par contre, la Droite se trouve dans de nombreuses petites communes et dans les secteurs.

Je crois que la proposition qui est faite est une proposition où nous sommes majoritaires sur les 71 sièges des 21 communes les plus importantes, mais où, effectivement, dans les secteurs (1^{er} secteur : 17 communes, 2^e secteur : 24 communes, 3^e secteur : 24 communes) à raison d'un vote personnel de chaque maire dans chacun des secteurs, nous sommes en minorité.

Vous pouvez prendre les découpages comme vous voulez, on sera toujours en minorité partout. D'où l'idée de dire : « Acceptez au moins de voter pour quelques élus de Gauche ». Il y a Roncq, Lys-lez-Lannoy, et quelques autres villes. Moyennant quoi c'est un accord. Vous aurez non pas des Vice-Présidents au Bureau de la Communauté, mais vous aurez des Secrétaires. C'est une discussion politique qu'on ne peut pas avoir ici, mais qu'on aura dans quelques semaines. En attendant, il faut au moins se mettre d'accord sur une répartition.

Voilà pourquoi je ne fais que reprendre la proposition que j'ai faite au nom de la Gauche au dernier Conseil Communautaire. Proposition qui après des tribulations, est reprise par le Préfet, et est acceptée maintenant par la majorité des Maires de la Communauté.

Je crois honnêtement qu'il y aura suffisamment de changements à la Communauté sans qu'on y ajoute des changements supplémentaires. Il est raisonnable d'accepter ce plan de répartition des sièges au Conseil Communautaire.

La discussion est ouverte.

M. VIRON — M. le Maire, mes chers Collègues, je comprends parfaitement votre souci de vouloir débloquer une situation, souci louable, mais je crois qu'il

faut que nos collègues comprennent que la décision que nous prenons aujourd'hui, nous la prenons pour six ans concernant la représentation à la Communauté Urbaine.

Je crois qu'il est tout à fait normal que nous ayons eu besoin de nous consulter, d'examiner très sérieusement cette question, car nous sommes ici en tant qu'élus de la Ville de Lille, mais la décision que nous allons prendre concerne également d'autres communes qui étaient représentées à la Communauté Urbaine, communes à direction communiste, qui sont, du reste, devenues des municipalités d'union et qui risquent demain d'être exclues du Conseil de la Communauté Urbaine.

C'est ce qui montre bien l'illlogisme du système. Vous avez parlé tout à l'heure des bizarries de la Loi. Je crois que l'on peut dire que c'est une confirmation de plus que cette loi est mauvaise. Du reste, les uns et les autres, dans les assemblées parlementaires, nous avons voté contre cette Loi.

Cette loi sur les Communautés Urbaines n'est pas une loi de la Gauche puisque nous sommes les uns et les autres pour une représentation directe à la Communauté Urbaine, élection directe à la proportionnelle. C'est du reste un des points du programme commun de la Gauche.

Des villes comme Seclin et Roncq, qui étaient représentées il y a six ans, l'avaient été d'ailleurs suite à une modification du quotient intervenu pour permettre justement leur représentation. Ici, le système que l'on nous propose c'est l'exclusion de ces deux villes qui avaient accédé, il y a six ans, au Conseil de la Communauté Urbaine.

Je crois que l'exemple de la ville de Seclin est véritablement typique : non seulement on exclut cette ville, mais on l'exclut sur la base d'un recensement effectué en 1974, alors qu'en 1977 cette ville est passée à plus de 12.000 habitants ; on lui calcule son quotient sur la base de 9.900 habitants.

Dans de telles conditions, comprenant votre souci de débloquer une situation, vous devez essayer de comprendre le nôtre : nous ne pouvons pas, nous ici, Communistes représentés dans le Conseil Municipal de Lille, prendre la décision, en votant un texte, d'exclure du Conseil de la Communauté, les villes de Seclin et de Roncq qui avaient été introduites en 1971, et pour lesquelles, en particulier pour Seclin, je viens d'ajouter une clause complémentaire montrant que le calcul du quotient lèse véritablement cette ville d'union de la Gauche.

C'est pourquoi nous avions souhaité le report de cette discussion, car des renseignements que nous avons obtenus, c'est vrai sans doute qu'il y a une majorité de maires qui se sont prononcés pour ce texte, mais nos représentants à la réunion préfectorale ne l'ont pas approuvé. Je les comprends. On ne peut pas demander au Maire de Seclin, au Maire de Roncq, de s'exclure du Conseil de la Communauté en approuvant le texte qui leur est proposé, alors que pendant six ans, ils ont siégé dans ce Conseil.

Nous nous trouvons donc ce soir dans l'obligation de ne pas pouvoir approuver ce texte qui lèse la représentation de deux communes d'union de la Gauche, et je précise bien, il ne s'agit pas seulement d'une représentation de communes communistes, ce sont deux villes d'union de la Gauche qui ne seront plus représentées.

C'est pourquoi, je crois qu'il est encore temps d'essayer de trouver une solution avant de nous mettre dans l'obligation de ne pas approuver cette proposition.

M. LE MAIRE — Mes chers Collègues, je vous comprends tout à fait ; dans ces systèmes un peu compliqués, on finit par se faire coincer. Sur ce plan, les communistes ne sont pas les seuls. Je dois dire qu'à côté de Roncq et de Seclin, il y a Lys-lez-Lannoy qui est là, et ça nous fait la même peine. Il y a d'autres communes, mais je ne parle que des plus importantes.

Mais il faut qu'on en sorte, je crois qu'il est indispensable qu'on mette en place cette Communauté Urbaine. Voilà pourquoi je vous propose ce texte.

A vrai dire, les arguments qui sont excellemment développés par notre collègue VIRON parlent d'une situation qui n'évoluera pas d'ici lundi, où il faudra tout de même donner une réponse. En tout cas, si elle devait évoluer par une intervention tout à fait inattendue, extraordinaire (on peut quelquefois voir l'extraordinaire sur ce plan-là) je ne manquerai pas, vous vous imaginez, dans cette situation qui serait irrémédiablement nouvelle, de prendre des dispositions pour que le Conseil Municipal de Lille puisse l'apprécier. Mais je ne pense pas qu'il puisse en être ainsi.

Une proposition a été faite ; la majorité des maires l'accepte. Dans ces conditions-là, il est fort vraisemblable qu'au début de la semaine prochaine, devant l'accord des différents conseils municipaux, le Préfet prendra son arrêté qui nous permettra de désigner nos représentants et de nous réunir en Conseil Communautaire.

C'est pour cette raison que, tout en comprenant votre abstention, je mets ce texte aux voix, et à l'approbation du Conseil Municipal. Je précise encore que si l'extraordinaire devait arriver (essayer de provoquer l'extraordinaire !) je ne manquerai pas d'en tenir compte et de convoquer à nouveau le Conseil Municipal. Très franchement, dans l'état actuel du dossier, je ne peux pas compter avec l'extraordinaire ; je ne peux compter qu'avec les données du dossier qui sont ce qu'on vous a exposé.

Voilà pourquoi je reprends la proposition qui avait été celle du Président de la Communauté Urbaine sans l'assortir de compensations politiques, et la proposition que j'avais faite au Conseil Communautaire en ce qui concerne le plan de répartition. Je crois très honnêtement que même s'il est imparfait, il n'y en a pas d'autre et que c'est le seul possible dans l'état actuel des choses.

Que ceux qui sont d'accord avec ce plan de répartition le manifestent en levant la main.

Avis contraires ?

Abstentions ?

MM. BOCQUET, COLIN (qui a pouvoir de M. SYLARD), Mme MOREL, MM. DEGREVE, VIRON, GRARD, Mme DEFRENCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER, M^{me} CARBONNEAUX, M. THIBAUT.

Nous passons maintenant aux autres questions.

Je demande au secrétaire de me donner les commissions, nous allons les reprendre et les différents groupes me feront part de leurs propositions.

77/II/9 - Commissions municipales. Composition (suite).

— **Commission de l'Animation Urbaine :**

M^{me} BOCHNER — Nous proposons M^{me} DEBAENE, M. WINDELS, M. BURIE, M. CHOQUEL, M. WAVRANT et M. MERRHEIM.

M. COLIN — M^{me} DEFRENCE, M. OLIVIER et Laurence CARBONNEAUX.

M. CATESSON — M. CATESSON.

M. le Recteur DEBEYRE — M^{me} BUFFIN et M. MATRAU.

M. LE MAIRE — Le compte y est ? Adopté.

— **Commission des Finances :**

M^{me} BOCHNER — C'était fait sauf qu'il y avait deux candidats aux radicaux de Gauche.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, j'avais demandé qu'il y ait une exception, si c'était possible.

M. LE MAIRE — Je crois que c'est bien difficile de vous accorder une exception.

M. CATESSON — C'est la seule que je demandais, j'ai quelques absences dans d'autres commissions. Sans m'entêter, cela m'aurait fait plaisir, je ne m'entêterai pas si ce n'est pas possible.

M^{me} BOCHNER — Nous souhaitons l'application de la règle proportionnelle puisqu'elle est appliquée absolument partout.

M. CATESSON — Merci, M. BOCHNER (rires). Je suis un garçon très discipliné.

M. LE MAIRE — Je vous en remercie très vivement. Qui est le représentant ?

M. CATESSON — Ce sera Bertrand MARCAIS.

M. LE MAIRE — Adopté.

M^e BOCHNER — Je me permets au passage d'apporter une petite rectification : A l'Action Culturelle, c'est M. FRISON à la place de M. CHOQUEL.

M. LE MAIRE — Adopté.

Nous passons maintenant à la dernière commission de notre tableau (elles ne sont pas dans un numéro d'ordre).

— Commission des communes associées :

Nous proposons les 9 collègues qui viennent d'Hellemmes. Ensuite ceux qui ne viennent pas d'Hellemmes, M^e BOCHNER ?

M^e BOCHNER — Nous proposons MM. VAILLANT et FRISON.

M. LE MAIRE — Nous prenons l'adjoint aux Finances et l'adjoint au Personnel.

M. COLIN — M. ETCHEBARNE, si possible.

M. le Recteur DEBEYRE — J'abandonne, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE — Pourquoi abandonnez-vous ?

M. le Recteur DEBEYRE — Parce que c'est plus simple.

(Rires.)

M. LE MAIRE — Je crois que vous nous compliqueriez la tâche en abandonnant. Pour cette commission on peut en mettre un peu plus. Il est important que l'adjoint aux Affaires juridiques, à l'Administration générale, soit là.

M. le Recteur DEBEYRE — C'était comme Président de l'Association du Grand Lille que je m'étais permis de poser ma candidature.

M. LE MAIRE — C'était très bien, vous y avez tout à fait votre place. Cette commission aura plus de 12 membres, alors profitez-en ! M. CATESSON, si vous voulez une compensation (rires), c'est le moment.

M. CATESSON — Ne croyez pas que j'ai mauvais caractère, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE — Non, mais je vous offre la possibilité d'une compensation.

M. CATESSON — Je ne me sens pas la compétence nécessaire. Je vous en demanderai d'autres, Monsieur le Maire, je me réserve pour plus tard.

M. LE MAIRE — Sur ce plan-là, pas d'autres observations ?

Je fais une proposition pour les communes associées, c'est que le secrétaire du Conseil Municipal y soit. Je vais vous expliquer pourquoi.

Parce que le secrétaire du Conseil Municipal aura justement dans ses attributions, en liaison avec tous les adjoints concernés, en liaison étroite avec l'administration municipale, c'est-à-dire avec M^{me} le Secrétaire général, et aussi le Secrétaire général d'Hellemmes, à préparer le « tourniquet » de la venue de ces textes au Conseil Municipal. Pour Hellemmes, il y a de nombreux textes qui seront envoyés dans les différentes commissions municipales par M. DEGREVE et M. le Maire délégué, mais pour un certain nombre, je pense qu'il faudra aller directement au Conseil Municipal. Je crois que cela devra se faire très facilement au niveau de cette commission pour tout de suite aller au Conseil Municipal, ne pas perdre de temps. Ce n'est vraiment pas la peine d'étudier dans nos commissions des textes qui vont faire l'accord au Conseil Municipal.

Si bien que vous êtes 14. Tout le monde est d'accord ? C'est la seule commission qui comporte 14 membres.

M. COLIN — Une petite remarque : Si j'ai bien compris les explications de M^{me} BOCHNER, il restait une responsabilité pour compléter l'Action Sociale. Dans ce cadre-là, nous proposons Laurence CARBONNEAUX.

M. LE MAIRE — Adopté. Nous sommes au grand complet partout ?

Il manque quelqu'un aux Sports. Est-ce que quelqu'un est candidat ? Il n'y a pas de propositions pour le moment ? On verra cela plus tard.

M. CHOQUEL — M. MERRHEIM.

M. MERRHEIM — Il semble que le contingent socialiste a été utilisé.

M. LE MAIRE — Pour le sport, y a-t-il des candidats ?

M. MATRAU — Il manquait une personnalité, mais nous vous l'offrons.

M. LE MAIRE — M. MERRHEIM, vous souhaitez être sportif ? Avec l'accord du Conseil Municipal, on vous accorde cette mention.

M. CAMELOT — Nous lui donnerons une délégation.

M. LE MAIRE — Oui, adopté.

On en a terminé avec les commissions.

Nous prenons maintenant les différents organismes :

77/II/10 - Comité de la Caisse des Ecoles de Lille. Désignation des délégués du Conseil Municipal (suite).

Je propose qu'en ce qui concerne la Caisse des Ecoles, avec votre accord, nous remettions cette désignation. Je vais vous expliquer pourquoi : d'abord parce que le texte qui nous est proposé, c'est de choisir 12 membres ; or, les calculs qui ont été faits, en particulier, par le groupe socialiste, c'était de le porter à 16. Je trouve que ce n'est pas de bonne politique d'aller aussitôt à l'inflation. Cela nous amène à avoir 16 représentants du Conseil Municipal, et comme le texte régissant la Caisse des Ecoles oblige à avoir des personnes extérieures en nombre égal aux représentants du Conseil Municipal, on va se trouver devant une assemblée qui va finalement être plus importante que le Conseil Municipal. C'est excessif ! On ne peut pas avoir à la Caisse des Ecoles une assemblée délibérante de 32 personnes.

Je demande à M. DEROSIER d'étudier les textes, de nous faire une proposition, d'en saisir tous les groupes, de bien déterminer si effectivement nous devons désigner uniquement des membres du Conseil Municipal, et de savoir que dans ce domaine-là nous avons tout intérêt, je le dis pour tous les groupes, à laisser quelques places pour des personnalités extérieures au Conseil Municipal qui, avec beaucoup de dévouement, vont humer la soupe des restaurants scolaires, se réunissent régulièrement pour tous les problèmes posés par l'alimentation, etc...

Croyez-le, c'est considérable, cela demande beaucoup de temps. Je connais différentes personnalités lilloises qui font cela très bien. Je crois qu'il faut arriver à un partage judicieux et laisser à quelques personnalités que chaque groupe présentera, la mission de siéger à la Caisse des Ecoles.

Vous êtes d'accord ? On reviendra pour désigner la délégation lorsqu'on désignera les représentants à la Communauté Urbaine, c'est-à-dire dans 10 jours, 15 jours au plus.

77/II/14 - Etablissements Lydéric à Saint-Gervais. Commission d'animation et d'orientation. Crédit. Composition.

— Combien de représentants ? Cinq. Vos propositions ?

M^e BOCHNER — Nous avons M^e DE MEY, M. BESNIER, M. DELCOURT.

M. COLIN — M^e ARNOULD.

M. le Recteur DEBEYRE — M. CAMELOT.

M. LE MAIRE — On répète pour que ce soit clair.

M. le Secrétaire de séance — M^{me} DE MEY, M. BESNIER, M. DELCOURT, M^{me} ARNOULD et M. CAMELOT.

M. LE MAIRE — D'accord ? Adopté.

M. VAILLANT — Si je puis me permettre une remarque : Est-ce que l'adjoint à l'Education, M. DEROSIER, fait partie des 5 membres, ou en tant que Président, est-il en dehors des 5 membres ?

M. LE MAIRE — Il est en dehors des 5 membres.

M. VAILLANT — Dans ce cas-là mon intervention n'a pas de valeur.

77/II/20 - Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M^e BOCHNER — Pour le Bureau d'Aide Sociale, je crois que vous avez des propositions à nous faire, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE — J'ai simplement à informer le Conseil Municipal que M. le Maire honoraire, M. Augustin LAURENT, aurait souhaité faire partie de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale. Je crois qu'effectivement, c'est une excellente candidature, et je suis persuadé que le Conseil Municipal est tout à fait d'accord.

Compte tenu de cela, je crois qu'il y a 3 autres délégués à désigner. Pour ceux-là, il est indispensable de tenir compte des responsabilités. J'estime que le Docteur MOLLET, qui est adjoint sur ce plan, doit y participer ; par ailleurs, j'estime que M^{me} MOREL, compte tenu de sa délégation d'adjoint doit y participer aussi. Dès lors qu'on travaille dans le social, il y a une liaison qui s'établit avec le Bureau d'Aide Sociale. Il resterait un poste et M. BOUTILLEUX est candidat.

M. le Recteur DEBEYRE — M. ROMBAUT est candidat également.

M. LE MAIRE — Il y a un petit problème.

M. le Recteur DEBEYRE — Candidature confirmée d'ailleurs.

M. BOUTILLEUX — Vous savez, M. le Maire, si je pose ma candidature, ce n'est pas pour assister une fois par mois à une réunion du B.A.S. C'est aussi pour y travailler justement chez les personnes âgées. C'est un problème que je connais parfaitement.

M. LE MAIRE — Je suis dans l'embarras. Je ne voudrais pas être désagréable à M^e ROMBAUT, et d'un autre côté je confirme que M. BOUTILLEUX, sur ce plan-là, prend son bâton de pèlerin et fait tout le tour des résidences pour personnes âgées, et effectue un travail considérable.

M^e BOCHNER — M. le Maire, après une tentative de bons offices tant auprès de M. BOUTILLEUX que de M^e ROMBAUT, je me suis heurté à deux confirmations de candidatures, est-ce qu'il ne serait pas opportun de reporter à plus tard la décision ?

M. LE MAIRE — En l'absence de M^e ROMBAUT, nous allons adopter la solution de la fuite en avant. (Rires). Avec la Caisse des Ecoles, on reviendra là-dessus à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Je dois dire, mais ceci ne fera pas de difficultés, que de toute façon M. WASSON qui est au Bureau d'Aide Sociale d'Hellemmes, y sera associé pour un problème de liaison entre Hellemmes et Lille, chacun le comprendra. Je demande aux voix autorisées de soumettre ce grave dilemme à M^e ROMBAUT.

77/II/21 - Commission administrative du Centre Hospitalier Régional. Désignation des délégués du Conseil Municipal.

M^e BOCHNER — Nous proposons M. Joseph LUSSIEZ qui est adjoint honoraire.

M. CATESSON — Le groupe radical, M. le Maire, voudrait plaider deux minutes la cause ni de Bernard MOLLET, ni d'un radical, mais une cause de cohérence, Bernard MOLLET étant Adjoint aux personnes âgées, et dans le programme municipal, nous avons évoqué et souligné le problème de l'hospitalisation à domicile. Il me semble donc que l'Adjoint aux personnes âgées doit être à même d'avoir des contacts fréquents aussi bien avec les médecins du C.H.R. qu'avec les médecins privés. C'est un poste privilégié où il pourra mieux remplir sa mission. Par conséquent, dans un souci de cohérence, le même qui a été le vôtre tout à l'heure en disant que l'adjoint qui a des responsabilités doit être aux commissions équivalentes, je me permets de poser la candidature de Bernard MOLLET et d'insister.

M. CHOQUEL — Prob^lème de la commission mixte Ville de Lille - C.H.R. qui doit être désignée, je crois, par un arrêté municipal, et où Bernard MOLLET pourrait régler sans doute plus avantageusement les problèmes de l'hospitalisation à domicile, et les problèmes des soins à domicile en général pour les personnes âgées.

M. LE MAIRE — Mais le problème de cette commission n'offre pas de difficulté, puisque dans cette commission j'y suis, à la fois comme Maire de Lille, et comme Président du C.H.R., et tout naturellement je demanderai au Docteur MOLLET de présider cette commission. Il n'y a donc pas de difficulté.

C'est la commission pour l'intégration des personnes âgées qui relèvent du C.H.R., et qui vont relever progressivement de la Ville de Lille. C'est le Docteur MOLLET qui doit poursuivre les pourparlers et animer la commission, ça ne fait pas l'ombre d'un doute.

Docteur MOLLET — M. le Maire, votre émissaire, en l'occurrence mon frère, a été particulièrement convaincant en me disant que les fonctions du Conseil d'Administration du C.H.R. étaient quand même très lourdes et ne visaient pas

spécialement les personnes âgées. Vous savez que je suis très précis, j'ai la réputation d'être obstiné, mais, en fait, si les problèmes de C.H.R. peuvent se régler par cette commission mixte, je veux bien faciliter la constitution de cette commission.

M. LE MAIRE — Docteur MOLLET, je vous remercie beaucoup de ce que vous venez de dire. Pour les problèmes directs qui font votre préoccupation, je prendrai l'arrêté pour que, au nom de la Ville, ce soit vous qui alliez les négocier, continuiez à les négocier, à animer la commission. D'ailleurs cela vous reviendra de plein exercice lorsque ces personnes âgées seront réintégrées dans les résidences que nous sommes en train de construire. C'est votre délégation.

Sur le plan du C.H.R., quelle doit être notre préoccupation ? C'est immense comme travail, et, surtout, il ne faut pas faire de « doublon ». Le docteur MOLLET va pouvoir honorer tout à fait sa délégation en travaillant au niveau de la commission précitée.

M. BRIFFAUT était au Conseil d'Administration, et il avait la tâche des travaux. Vous ne pouvez pas vous imaginer ce que représentent les travaux du C.H.R. ; c'est un travail de titan, et cela constitue une sacrée délégation ! Tout à l'heure je vous ai parlé de M. LUSSIEZ qui passe trois jours par semaine au milieu de commissions paritaires et de réunions concernant les 6.000 employés...

Ensuite, il y a M. IBLED qui y est depuis 6 ans, qui fait d'ailleurs un excellent travail, et qui a abandonné beaucoup de ses délégations au Conseil Municipal, pratiquement pour se consacrer au C.H.R. Je crois que nous devrions lui renouveler notre confiance.

Au C.H.R., il y aurait donc M. IBLED qui y était, ensuite M. LUSSIEZ.

M. COLIN — Nous proposons Hector VIRON.

M. LE MAIRE — Oui, M. VIRON. Je vois donc trois propositions.

Pour le Docteur MOLLET, il n'y aura pas de problème ; je l'associerai complètement à tous les travaux qui touchent sa délégation, et c'est lui qui préside la commission ad hoc.

Je précise donc : M. VIRON et M. IBLED.

Quant à M. LUSSIEZ, nous allons le représenter, mais ce n'est pas sûr du tout que cela puisse passer. En principe, les délégués doivent être pris au sein du Conseil Municipal. Il est adjoint honoraire. Il rend là-bas des services, je ne vois pas qui accepterait une telle charge. Je vais essayer, auprès du Préfet, étant donné qu'il est adjoint honoraire, de faire accepter cette délibération. Si elle n'était pas acceptée, je reviendrais devant le Conseil pour nommer un 3^e commissaire.

M^e BOCHNER — M. le Maire, à toutes fins utiles, en cas d'échec de cette candidature de M. LUSSIEZ, nous proposerons M. Pierre BERTRAND.

M. LE MAIRE — Ce serait effectivement bien de pouvoir associer un plus jeune à tous ces travaux du C.H.R. C'est un travail de très, très longue haleine.

Je ne reviendrais pas sur les candidatures de M. IBLED et M. VIRON. En ce qui concerne M. LUSSIEZ, si les choses sont acceptées (je ferai tout pour qu'il en soit ainsi), vous considérerez que c'est le représentant du Conseil Municipal ; sinon vous prendrez une délibération pour compléter la délégation. Et il y a une proposition qui a été faite par M^e BOCHNER.

On est d'accord avec ces propositions ?

Adopté.

77/II/23 - Commission départementale d'Urbanisme commercial. Désignation des représentants du Conseil Municipal.

M^e BOCHNER — Monsieur le Maire j'avais l'honneur de représenter la Ville à cette commission précédemment, compte tenu du fait que vous avez désigné aujourd'hui un Conseiller municipal délégué aux affaires commerciales et aux unions commerciales, c'est bien volontiers que je cède ma place à M. CATESSON que je sais être candidat, mais je maintiens ma candidature pour le poste de suppléant.

M. LE MAIRE — Très bien, vous voyez qu'on a toujours raison d'être généreux,

M. CATESSON (rires). L'ascenseur a été vite renvoyé !

M. CATESSON — C'est pourquoi je remercie une deuxième fois M^e BOCHNER !

M. LE MAIRE — Adopté.

77/II/27 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre. Conseil départemental. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal (suite).

M. le Recteur DEBEYRE — Monsieur le Maire, j'ai retiré ma candidature.

M. LE MAIRE — Je vous en remercie très vivement. D'ailleurs pour tous ces problèmes d'anciens combattants, croyez bien qu'il y a non seulement des problèmes, mais aussi beaucoup de représentations.

Le Recteur DEBEYRE a la délégation, je suis sûr qu'il assumera beaucoup de représentations et réglera beaucoup de problèmes, mais il peut compter aussi sur l'appui de notre collègue Jean CAILLIAU pour assurer une part de ces représentations et établir de bonnes liaisons avec tout ce monde fort sympathique des anciens combattants.

M. le Recteur DEBEYRE — Monsieur le Maire, je n'aurais pas posé ma candidature si j'avais su que M. CAILLIAU avait posé la sienne. Il est beaucoup plus ancien que moi, il a fait un excellent travail à l'Office du Combattant, et il a des titres bien supérieurs aux miens pour figurer à l'Office des Combattants. C'est pourquoi je n'ai pas hésité une minute à retirer ma candidature, en m'excusant même auprès de M. CAILLIAU de l'avoir posée.

M. LE MAIRE — En plus, Monsieur le Recteur, vous êtes très élégant. Merci.

Adopté.

77/II/35 - Institut Lillois d'Education Permanente. Désignation des représentants de la Ville (suite).

M^e BOCHNER — A l'ILEP il y a 9 postes à pourvoir, et, selon l'application de la règle proportionnelle, nous proposons 5 noms : M. VAILLANT, M. WINDELS, M. BODARD, M^{m_e} ESCANDE, M^{lle} BOUCHEZ.

M. LE MAIRE — Ensuite, toujours avec l'application de cette règle, qu'est-ce que ça donne, Monsieur COLIN ?

M. COLIN — M^{m_e} ARNOULD et Arthur RAMETTE si possible.

M^{m_e} LE SECRETAIRE GENERAL — Tout à l'heure vous aviez proposé M^{m_e} DEFRENCE ?

M. COLIN — Oui, parce que je pensais avoir la possibilité de désigner 3 personnes.

M. CATESSON — Bertrand MARCAIS

M. LE MAIRE — Une personnalité ?

M. le Recteur DEBEYRE — M^{m_e} BUFFIN, M. CAMELOT, et si possible M. MATRAU.

(Rires).

M. le Recteur DEBEYRE — M^{m_e} BUFFIN alors (les autres retirent leur candidature). La tactique était bonne !

M. LE MAIRE — Monsieur le Recteur DEBEYRE, je crois que vous êtes dans votre élément là ?

M. le Recteur DEBEYRE — Je crois que j'y suis comme Président du syndicat d'initiative au Festival.

(Rires).

M. LE MAIRE — On est à l'ILEP là. C'est bien M^{me} BUFFIN et M. MARCAIS ?

Vous avez fait vos comptes, Monsieur DEROISIER ?

M. DEROISIER — Oui.

Adopté.

77/II/37 - Conseil de Prud'hommes. Révision des listes électorales. Désignation des délégués du Conseil Municipal (suite).

M. LE MAIRE — Avez-vous réglé les problèmes ? Le représentant ouvrier ?

M^{me} BOCHNER — M. WAVRANT.

M. COLIN — M. OLIVIER.

M. LE MAIRE — Vous n'avez rien réglé ! (Rires).

M. le Recteur DEBEYRE — M. COUCKE, c'est réglé.

M. LE MAIRE — Au collège des employeurs c'est plus rapide. Employeur : M. COUCKE.

Représentant employé : M. WINDELS.

M. WINDELS — Il faut faire voter pour le représentant ouvrier.

M. BURIE — Ce n'est pas une grosse responsabilité.

M. CAMELOT — Vous savez de quoi il s'agit. Moi, j'en ai fait partie dans le passé, une fois par an, on regarde une liste et on la signe.

(Rires).

M. BRIFFAUT — C'est strictement administratif.

M. LE MAIRE — On va faire cela au bénéfice de l'âge.

Monsieur WAVRANT, acceptez-vous de vous retirer ?

M. WAVRANT — Oui.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

Adopté.

Je crois que nous en avons terminé avec cette répartition dans les commissions et cette désignation dans les différents organismes. C'est un petit peu fastidieux, mais c'est indispensable de le faire.

Je vous avais promis de dire quelques mots en ce qui concerne le 1^{er} mai et le 8 mai.

Monsieur BOCQUET, voulez-vous prendre la parole ?

M. BOCQUET — Pour le 1^{er} mai, comme d'habitude, la municipalité va accueillir les organisations syndicales, et nous avons tout lieu d'apporter notre soutien aux différentes manifestations qui vont se dérouler à l'occasion de cette fête des travailleurs, et nous serons évidemment aux côtés des travailleurs.

Je crois que le 1^{er} mai doit être l'occasion, pour la municipalité, d'affirmer sa volonté de résoudre la demande qui nous est formulée à plusieurs reprises de la part des organisations syndicales d'avoir une grande Maison des Syndicats, une grande Bourse du Travail à Lille. Je pense que cette question, si j'en crois une permanence que j'ai tenue samedi, sera à nouveau posée dimanche prochain. Je crois que nous devrions apporter notre soutien à cette demande, et tout faire pour que, sans doute, avec l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général, Lille ait une grande Maison des travailleurs.

M. LE MAIRE — C'est le souhait qui avait été déjà exprimé par le Conseil Municipal et qu'il faudra mettre en application. Le problème c'est que ceux qui occupent en partie les locaux où nous voulons installer la Bourse du Travail puissent les libérer rapidement. Sur ce plan-là nous pouvons être positifs.

Je prendrai les dispositions habituelles pour la réception des différentes délégations. Vous recevrez une invitation à venir y participer.

Sur ce plan, tout est en règle. Je pense, M. BOCQUET, que nous pourrions, cette fois, ajouter l'accueil d'un comité de chômeur. Il faudrait prendre des dispositions pour cet accueil, compte tenu de la crise grave de chômage. Voilà pour le 1^{er} mai.

Le 8 mai, M. le Recteur ?

M. le Recteur DEBEYRE — Le 8 mai, nous ne ferons pas comme d'habitude, parce que d'habitude, il n'y avait rien. Nous allons essayer ce 8 mai conformément au vœu de M. le Maire, de sensibiliser l'opinion tout en conservant ce qu'il y avait de traditionnel le 7 mai au soir où existait une veillée organisée par les anciens combattants. Bien entendu la veillée est maintenue, mais il y aura le 8 mai des manifestations que nous voulons importantes, c'est-à-dire un cortège au monument aux morts, une réception à la mairie, et, si possible, M. le Maire, un repas qui à cette occasion serait offert aux anciens combattants. Nous pensons surtout à ceux de la guerre 1939-1945.

Voilà à peu près les grandes lignes d'un projet dont le détail est à l'étude.

M. LE MAIRE — Oui, c'est un repas que nous avons promis aux anciens combattants, c'est-à-dire aux associations d'anciens combattants (on en dressera la liste). Je dois dire que je ne peux pas rencontrer un des représentants de ces anciens combattants (et je les rencontre assez souvent y compris dans les manifestations officielles), même dans les moments les plus solennels sans qu'il me demande si on est toujours d'accord pour ce repas du 8 mai.

Je crois qu'il faudra honorer nos engagements sur ce plan. De plus, ce sera significatif de faire quelque chose, tout simplement parce que le gouvernement, à mon avis, a commis la grave erreur d'annuler toutes les manifestations du 8 mai. Nous les reprenons à notre compte ; c'est une manifestation municipale à laquelle nous allons donner l'éclat le plus vif possible.

C'est sur cette évocation du 1^{er} mai et du 8 mai, que je vais vous souhaiter une bonne nuit, et vous remercier d'avoir participé à ce Conseil Municipal. La séance est levée.

(Séance levée à 0 h 15).

N° 77/H/5 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970

SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES.

MODERNISATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

DES INSTITUTIONS COMMUNALES. DELEGATION AU MAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article L 122-20 du Code des Communes dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat... » d'un certain nombre d'attributions qui, jusque-là relèvent de l'Assemblée Communale.

Selon l'article L 122-21 du Code, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui est confiée. Celles-ci sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. L'assemblée communale peut mettre fin, à tout moment, à la délégation.

Cette procédure permet une certaine accélération dans l'instruction des affaires mais nous ne souhaitons pas en faire une application trop large qui aboutirait à un dessaisissement des prérogatives de l'Assemblée Communale.

Dans ces conditions, il nous a paru souhaitable de proposer la délégation au Maire pour les objets limités repris ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-1 du Code de l'Administration Communale, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- passation des contrats d'assurances,
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Nous vous demandons de vouloir bien retenir ces propositions et d'étendre la délégation de pouvoir au Premier Adjoint en cas d'absence du Maire.

Adopté (voir compte rendu p. 344).

Commission des Sports

N° 77/II/6 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES-LILLE.

INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE DELEGUE.

N° 77/II/7 - INDEMNITE DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Ces rapports ont été retirés de l'ordre du jour.

N° 77/II/8 - COMMISSIONS MUNICIPALES. CREATION.

Aux termes de l'article L 121-20 du Code des Communes, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

En vue de préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal, nous vous proposons de vouloir bien décider la création des commissions suivantes :

- Commission de l'Animation Urbaine ;
- Commission des Finances ;
- Commission du Développement et des Affaires Economiques ;
- Commission de l'Action Culturelle ;
- Commission des Sports ;
- Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente ;
- Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Commission de l'Action Sociale ;

- Commission des Personnes âgées - Action en faveur des handicapés ;
- Commission de la Santé Publique - Protection Maternelle et Infantile ;
- Commission de l'Urbanisme ;
- Commission des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Commission des Bâtiments Communaux ;
- Commission de la Voie Publique ;
- Commission des Communes associées.

Adopté (voir compte rendu p. 336).

N° 77/II/9 - COMMISSIONS MUNICIPALES. COMPOSITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la création de quinze commissions municipales dont la présidence est assurée, de droit, par le Maire.

Nous vous proposons de décider pour chacune de ces commissions la composition suivante :

Commission de l'Animation Urbaine

Vice-Président : M^{me} Denise CACHEUX-HABIGAND, Adjoint au Maire.

M ^{me} DEBAENE	M ^{me} DEFRAZ	M ^{me} CATESSON	M ^{me} BUFFIN
MM. WYNDEL	M. OLIVIER	M. MATRAU	
BURIE	M ^{me} CARBONNEAUX		
CHOQUEL			
WAVRANT			
MERRHEIM			

Commission des Finances

Vice-Présidents : M. Marceau FRISON, Adjoint au Maire,

M. Raymond VAILLANT, Conseiller délégué.

MM. CAILLIAU	MM. SYLARD	M. MARCAIS	M ^{me} BUFFIN
BERTRAND	VIIRON		M. ROMBAUT
BRIFFAUT	DEGREVE		
M ^{me} DE MEY			
M. DELCOURT			

Commission du Développement et des Affaires Economiques

Président : M. le Maire.

Maire pour les objets limités repris ci-dessous

Vice-Président : M. Claude CATESSON, Conseiller délégué.
M^{me} BOUCHEZ MM. VIRON M. MARCAIS MM. COUCKE
MM. BERTRAND SYLARD IBLED
DEL COURT OLIVIER
DEROSIER
M^{me} CACHEUX-HABIGAND
M. BOCHNER SYLARD

Commission de l'Action Culturelle

Vice-Présidents : M^{me} Monique BOUCHEZ, Adjoint au Maire,
M^{me} Jackie BUFFIN, Conseiller délégué.
M^{me} CACHEUX-HABIGAND M. DEGREVE M. MOLLET MM. CAMELOT
MM. FRISON M^{me} ARNOULD LEVY
BERTRAND M. COLIN
M^{mes} ESCANDE M. Gérard THIEFFRY, Adjoint au Maire
BRUNEL M. ETCHEBARNE M. CATESSON
M. BOCHNER M. NEFFAH

Commission des Sports

Vice-Président : M. Albert MATRAU, Adjoint au Maire.
MM. BOUTILLEUX M. THIBAUT M. DURIER M. DEBEYRE
CAILLIAU M^{me} CARBONNEAUX
WAVRANT M^{me} NEFFAH
BURIE
CHOQUEL
WINDELS
MERRHEIM

Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente

Vice-Président : M. Bernard DEROSIER, Adjoint au Maire.
M. BESNIER M. THIBAUT M. MARCAIS MM. MATRAU
M^{me} DE MEY M^{mes} DEFRENCE CAMELOT
MM. MERRHEIM NEFFAH
VAILLANT
M^{mes} ESCANDE
BRUNEL

Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques

Vice-Présidents : M. Guy DEBEYRE, Adjoint au Maire,
M. Etienne CAMELOT, Conseiller délégué.
MM. DASSONVILLE MM. VIRON — M. ROMBAUT
WASSON ETCHEBARNE
BOUTILLEUX GRARD
CAILLIAU
THIEFFRY
BOCHNER

Commission de l'Action Sociale

Vice-Président : M. Alain BOCQUET, Adjoint au Maire.
 M. BOUTILLEUX M. SYLARD M. MOLLET M. CAMELOT
 Mmes DEBAENE Mme ARNOULD
 DE MEY M. THIBAUT
 CACHEUX-HABIGAND Mlle CARBONNEAUX
 MM. DELCOURT
 WASSON

Commission des Personnes âgées - Action en faveur des handicapés

Vice-Président : M. Bernard MOLLET, Adjoint au Maire.
 Mme DEBAENE Mmes DEFRENCE — M. MATRAU
 MM. BESNIER MOREL
 BOUTILLEUX NEFFAH
 Mme DE MEY
 MM. DELCOURT
 WASSON
 Mlle BOUCHEZ

Commission de la Santé Publique - Protection Maternelle et Infantile

Vice-Présidents : M. Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint au Maire.
 Mme Christiane MOREL, Adjoint au Maire.
 Mmes CACHEUX-HABIGAND Mlle CARBONNEAUX M. MOLLET M. MATRAU
 DE MEY Mmes ARNOULD
 DEBAENE DEFRENCE
 MM. BOUTILLEUX
 DELCOURT
 WASSON

Commission de l'Urbanisme

Vice-Présidents : M. Gérard THIEFFRY, Adjoint au Maire,
 M. Pierre DASSONVILLE, Adjoint au Maire.
 MM. BURIE MM. GRARD M. CATESSON Mme BUFFIN
 WAVRANT OLIVIER M. IBLED
 BODARD COLIN
 WINDELS
 Mmes DEBAENE
 ESCANDE

Commission des Espaces Verts et de l'Environnement

Vice-Président : M. André COLIN, Adjoint au Maire.
 Mmes DEBAENE MM. THIBAUT M. DURIER Mme BUFFIN
 DE MEY GRARD M. IBLED
 Mlle BOUCHEZ OLIVIER
 MM. BOUTILLEUX

BODARD

BURIE

N° 22/II - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

COMMISSION DE SURVEILLANCE

DESIGNATION DE TROIS DELEGUE

Commission des Bâtiments Communaux

Vice-Président : M. Pierre DASSONVILLE, Adjoint au Maire.

M. THIEFFRY

MM. GRARD

M. DURIER

M. IBLED

Mme DEBAENE

SYLARD

MM. BOUTILLEUX

VIRON

DELCOURT

BURIE

DEROSIER

Commission de la Voie Publique

Vice-Présidents : M. Pierre WINDELS, Adjoint au Maire,

M. Gérard THIEFFRY, Adjoint au Maire.

MM. BOUTILLEUX

M. ETCHEBARNE

M. CATESSON

M. COUCKE

CAILLIAU

Mme NEFFAH

WAVRANT

Mlle CARBONNEAUX

BESNIER

DASSONVILLE

BODARD

Commission des Communes associées

Vice-Présidents : M. Arthur CORNETTE, Maire délégué,

M. Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint au Maire.

MM. DEROSIER, WASSON, WINDELS, GRARD, Mmes BRUNEL, ARNOULD,

M. ENGRAND :

MM. VAILLANT, FRISON, BERTRAND, ETCHEBARNE, DEBEYRE

Les membres ci-dessus désignés ont été déclarés élus à l'unanimité.

Adopté (voir compte rendu p. 337 et 375).

N° 77/II/10 - COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE LILLE.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

DELIBERATION RETRIEVE EN COURS DE SEANCE.

SE REPORTER A LA SEANCE DU 9 MAI 1977, N° 77/II/46.

Adopté (voir compte rendu p. 345 et 378).

— M. l'Inspecteur d'Académie

N° 77/II/11 - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF.
 COMMISSION DE SURVEILLANCE.
 DESIGNATION DE TROIS DELEGUES.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Institut Médico-Educatif.

Les établissements à caractère sanitaire ou social gérés par les départements ou les communes sont soumis aux dispositions du décret n° 66/292 des 12 et 13 mai 1966. Celui-ci prévoit une commission de surveillance composée de sept membres :

- 1^o) trois représentants du Conseil Municipal élus par cette assemblée ;
- 2^o) trois représentants des services publics ou d'organismes privés, concourant à l'Action Sanitaire et Sociale désignés par le Préfet ;
- 3^o) une personnalité connue pour l'intérêt qu'elle porte à l'Action Sanitaire et Sociale désignée par le Préfet.

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos représentants au sein de la commission de surveillance de l'Institut Médico-Educatif.

Ont été déclarés élus à l'unanimité M^{me} DE MEY, M. DEROSIER, M^{lle} CARBONNEAUX.

Adopté (voir compte rendu p. 345).

N° 77/II/12 - ECOLE DE PLEIN AIR POUR ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS.
 CONSEIL D'ADMINISTRATION.
 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS.

Par délibération des 8 novembre 1963 et 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé la transformation de l'école maternelle, jardin d'enfants, les P'tits Quinquis en école de plein air pour enfants de moins de 6 ans, et adopté les conditions de fonctionnement de cet établissement communal, sis 62, rue de Flers à Lille.

Cette école spéciale, de même que l'école de plein air primaire Désiré-Verhaeghe, est dotée d'un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Ce Conseil, dont la composition a été approuvée par délibération n° 65²/18 du 2 avril 1965, comprend les personnalités suivantes :

avec voix délibérative :

- cinq membres du Conseil Municipal,
- M. le Recteur d'Académie,
- M. l'Inspecteur d'Académie,
- M^{me} l'Inspectrice départementale des écoles maternelles,
- M. l'Inspecteur départemental de l'enseignement primaire chargé de la quatrième circonscription de Lille,
- M^{me} le Secrétaire Général de la Mairie,
- M. le Directeur des Services scolaires,
- M. le Chef du Bureau des Ecoles.

avec voix consultative :

- M. le Médecin départemental du Service de santé scolaire et universitaire,
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air,
- M^{me} la Directrice de l'école de plein air.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos cinq délégués.

Ont été déclarés élus à l'unanimité M. BOUTILLEUX, M^{mes} BRUNEL, MOREL, DEFRENCE, M. MOLLET.

Adopté (voir compte rendu p. 346).

**N° 77/II/13 - ECOLE DE PLEIN AIR PRIMAIRE DESIRE-VERHAEGHE.
CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école de plein air primaire Désiré-Verhaeghe sise au Château « La Carnoy » à Lambersart, établissement communal, est dotée d'un Conseil d'Administration créé par délibération du 13 juillet 1954, lors de la réouverture de cet établissement à la rentrée scolaire d'octobre 1954.

Le Conseil est présidé par le Maire et comprend :

avec voix délibérative :

- cinq membres du Conseil Municipal,
- M. le Recteur d'Académie,
- M. l'Inspecteur d'Académie,

- M^{me} l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles.
- M. le délégué Départemental de l'école de plein air.
- MM. les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale des circonscriptions de Lille.
- M^{me} le Secrétaire Général de la Mairie.
- M. le Directeur des Services Scolaires.
- M. le Chef du Bureau des Ecoles.

avec voix consultative :

- M. le Médecin départemental du Service de santé scolaire et universitaire.
- M. le Médecin directeur du Centre de rééducation physique.
- M. le Médecin attaché à l'école de plein air.
- M^{me} la Directrice de l'école de plein air.

Or, sur la proposition de son Président, le Conseil d'Administration de l'école de plein air, au cours de sa réunion du 25 février 1977, a souhaité la présence avec voix délibérative, d'un représentant du Comité de la Caisse des Ecoles.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien adopter ces propositions en ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration et désigner vos cinq délégués.

Le Conseil adopte ces propositions.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. DEROISIER, CHOQUEL, M^{mes} DE MEY, ARNOULD, M^{lle} CARBONNEAUX.

Adopté (voir compte rendu p. 346).

N° 77/II/14 - ETABLISSEMENTS LYDERIC A SAINT-GERVAIS.

COMMISSION D'ANIMATION ET D'ORIENTATION.

CREATION - COMPOSITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6075 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la propriété dénommée Lydéric à Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) en vue d'y organiser des séjours de classes de neige, de classes vertes et de centres de vacances.

Depuis son entrée en fonction, l'établissement a déjà accueilli 6 classes de neige et 3 classes vertes en 1976, 9 classes de neige depuis le début de l'année 1977 et 7 classes vertes sont prévues au cours du premier semestre 1977.

S'agissant d'un établissement communal important, dont l'activité ne fera que s'accroître, il semble nécessaire, pour en améliorer les conditions de gestion et d'administration, de le doter d'une commission « d'animation et d'orientation », placée sous la présidence de M. le Maire ou de son représentant et composée des personnalités suivantes :

avec voix délibérative :

- 5 membres du Conseil Municipal,
- M. le Recteur d'Académie ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- M. l'Inspecteur Départemental de l'Education, Coordonnateur des circonscriptions de Lille,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- M^{me} le Secrétaire Général de la Mairie,
- M. le Directeur des Services Scolaires,
- M. le Chef du Bureau des Ecoles.

avec voix consultative :

- M. le Directeur des Etablissements Lydéric à Saint-Gervais.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien décider la création de ladite commission, d'en adopter la composition et désigner vos représentants.

Le Conseil adopte la proposition de création de cette commission et sa composition.

Ont été déclarés élus à l'unanimité M^{me} DE MEY, MM. BESNIER, DELCOURT, M^{me} ARNOULD, M. CAMELOT.

Adopté (voir compte rendu p. 378).

Adopté (voir compte rendu p. 378).

Adopté (voir compte rendu p. 347).

Aux termes du décret n° 611003 du 1er septembre 1961 relatif aux Comités de coordination des établissements municipaux, il est clisé du Comité consultatif suivant :

N° 77/II/15 - POUPOUNNIERE MUNICIPALE.**COMMISSION DE SURVEILLANCE.****DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 66-292 du 6 mai 1966 relatif à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire et social gérés par les départements ou les communes, publié au Journal Officiel du 12 mai 1966, stipule, en son article premier, que les établissements sanitaires ou sociaux autres que ceux jouissant de l'autonomie financière, créés par les départements et les communes, sont dotés, lorsqu'ils sont soumis aux dispositions réglementant le prix de journée dans les établissements hospitaliers, d'une commission de surveillance.

Cette commission de surveillance, qui doit élire tous les ans son président, comprend :

- 1^o) trois représentants du Conseil Municipal,
- 2^o) trois représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale,
- 3^o) une personnalité connue pour l'intérêt qu'elle porte à l'action sanitaire et sociale.

Les membres prévus aux 2^o et 3^o sont désignés par le Préfet.

La pouponnière municipale étant visée par le décret précité, nous vous prions, conformément aux dispositions ci-dessus rappelées, de vouloir bien procéder à la désignation de trois représentants appelés à siéger au sein de ladite commission de surveillance qui aura pour mission de donner son avis sur le régime intérieur, sur les budgets et les comptes et sur les actes relatifs à l'Administration des biens de l'établissement dont il s'agit.

La durée du mandat des membres désignés sera identique à celle de leur mandat de Conseiller Municipal.

Ont été déclarés élus à l'unanimité M. WASSON, M^{me} MOREL, M. MOLLET.

Adopté (voir compte rendu p. 346).

N° 77/II/16 - COMITE CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 61/1003 du 1^{er} septembre 1961 relatif aux Comités consultatifs des bibliothèques municipales, il est créé un Comité consultatif auprès de chaque bibliothèque municipale figurant sur une liste établie par arrêté du

Ministre de l'Education Nationale, sur le rapport de l'inspection générale des bibliothèques.

En conséquence, un comité consultatif de la bibliothèque municipale de Lille qui figure sur la liste établie par l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale en date du 17 décembre 1961, a été créé. Il comprend le Maire ou son représentant, président, et trois délégués du Conseil Municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus à l'unanimité M^{me} DEFRENCE, M. LEVY, M^{me} BUFFIN.

Adopté (voir compte rendu p. 347).

N° 77/II/17 - COMMISSION DES IMMIGRES.

DESIGNATION DES MEMBRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/28 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a jugé nécessaire la création d'une commission spécialisée chargée d'étudier l'ensemble des problèmes des travailleurs étrangers installés à Lille.

Celle-ci a notamment contribué à l'idée de créer à Lille une Maison des Etrangers qui aura pour mission l'accueil, l'information, l'orientation des travailleurs immigrés.

Au cours de ses réunions, la Commission s'est également donné comme objectif de dresser un bilan des actions menées en faveur des immigrés, tant sur le plan municipal que local, de procéder à un recensement des besoins et de définir un programme d'action global.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien maintenir cette commission et d'en désigner les membres.

Le Conseil décide le maintien de cette commission.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. BODARD, BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. COLICHE, BOCHNER, SYLARD, OLIVIER, PETIT, CAMELOT.

Adopté (voir compte rendu p. 347).

Art. 13. — Nul ne peut être membre d'un Conseil d'Administration d'un établissement d'hospitalisation public à plus d'un titre et en outre :

**N° 77/II/18 - INSTALLATIONS SPORTIVES LILLE-LA MADELEINE.
SYNDICAT DE COMMUNES. DESIGNATION DES DELEGUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations en date du 23 mai 1972, le Conseil Municipal a décidé la création et adopté les statuts du Syndicat Lille-La Madeleine chargé de réaliser et de gérer l'ensemble sportif implanté sur le terrain situé entre le boulevard périphérique Lille-La Madeleine et le boulevard de la République.

Conformément à l'article L 163-5 du Code des Communes, nous vous prions de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants qui siégeront au Comité d'Administration du Syndicat.

Ont été élus à l'unanimité :

délégués titulaires : MM. WINDELS, BESNIER, COLIN, MATRAU ;

délégués suppléants : MM. BODARD, CHOQUEL, BURIE, ROMBAUT.

Adopté (voir compte rendu p. 348).

N° 77/II/19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

DANS LES BUREAUX D'ADJUDICATION, COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET JURYS DE CONCOURS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 306 du Code de l'Administration Communale et l'article 282 du Code des Marchés Publics prévoient que les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger aux bureaux d'adjudication, aux commissions d'appels d'offres et aux jurys de concours, sont désignés d'avance par le Conseil municipal ou, à défaut de cette désignation, appelés dans l'ordre du tableau.

Nous vous prions de veuillez bien désigner un certain nombre de membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger comme assesseurs dans les assemblées chargées de l'attribution des marchés de travaux ou de fournitures.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. DASSONVILLE, BURIE, DELCOURT, BERTRAND, VAILLANT, BOUTILLEUX, DEROSIER, WINDELS, THIEFFRY, SYLARD, VIRON, DEGREVE, GRARD, MARCAIS, CATESSON, IBLED, COUCKE.

Adopté (voir compte rendu p. 348).

Aux termes du décret n° 61-1003 du 17 septembre 1961 relatif aux Comités consultatifs des bibliothèques municipales, il est créé un Comité consultatif auprès de chaque bibliothèque municipale figurant sur une liste établie par arrêté du

**N° 77/II/20 - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Délibération retirée en cours de séance. Se reporter à la séance du 9 mai 1977
N° 77/II/47.

Adopté (voir compte rendu p. 379).

N° 77/II/21 - COMMISSION ADMINISTRATIVE

DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 72/350 du 2 mai 1972, pris en application de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière, les Conseils d'Administration des Centres Hospitaliers Régionaux constituant des établissements publics communaux et faisant partie de Centres Hospitaliers Universitaires sont composés de 22 membres dont :

- le Maire ou la personne remplissant dans leur plénitude les fonctions de Maire, Président,
- trois membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- ...

L'article 13 du décret précité (dont copie ci-jointe en annexe) précise les incompatibilités prévues pour les membres de droit. La durée du mandat des membres désignés est identique à celle de leur mandat de Conseiller Municipal.

Nous vous prions de bien vouloir désigner vos trois délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional de Lille.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. LUSSIEZ, VIRON, IBLED.

Adopté (voir compte rendu p. 380).

EXTRAIT DU DECRET N° 72-350 DU 2 MAI 1972 RELATIF

AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS

OU GROUPES D'ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS

Art. 13. — Nul ne peut être membre d'un Conseil d'Administration d'un établissement d'hospitalisation public à plus d'un titre et, en outre :

- 1°) S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé ;
- 2°) S'il est fournisseur de biens ou de services, preneur de bail à ferme ou agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas applicable :
- Au président de la commission médicale consultative ;
 - Au directeur de l'unité d'enseignement et de recherche ou au président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
 - Aux membres élus par la commission médicale consultative et aux représentants des autres personnels titulaires de l'établissement.

N° 77/II/22 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL.
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions des décrets-lois des 30 octobre 1935 et 30 décembre 1936, déterminant l'organisation des Caisses de crédit municipal et du décret du 20 mai 1955 portant statut des caisses de crédit municipal, le Conseil d'Administration de la Caisse de crédit municipal de Lille est composé de la façon suivante :

- le Maire de la Commune, président de droit,
- six membres nommés pour trois ans par le Préfet et choisis à concurrence d'un tiers dans le Conseil Municipal, d'un tiers parmi les administrateurs des établissements charitables, d'un tiers parmi les citoyens domiciliés dans la commune.

Par délibération n° 74/27 du 15 novembre 1974, le Conseil Municipal a proposé, comme représentants au sein de ce Conseil d'Administration, MM. ROMBAUT et CAILLIAU.

Cette proposition a été ratifiée par arrêtés de M. le Préfet du Nord en date du 16 décembre 1974, l'expiration des pouvoirs de ces délégués étant fixée au 31 décembre 1977.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale, nous vous prions de bien vouloir confirmer les mandats de MM. ROMBAUT et CAILLIAU jusqu'au 31 décembre 1977.

Adopté (voir compte rendu p. 348).

N° 77/II/23 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME COMMERCIAL.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 sur le commerce et l'artisanat, le décret n° 74-63 du 28 janvier 1974 fixe la composition de la Commission départementale d'urbanisme commercial et prévoit notamment que parmi les élus locaux qui siègent au sein de cet organisme figure un représentant de la commune chef-lieu du département désigné par le Conseil Municipal. Un suppléant est également désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres de la Commission, d'une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement, arrivera à expiration le 21 avril 1977.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant.

Ont été déclarés élus à l'unanimité :
représentant titulaire : M. CATESSON ;
représentant suppléant : M. BOCHNER.

Adopté (voir compte rendu p. 382).

N° 77/II/24 - INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé le 9 novembre 1894 par la ville de Lille à l'aide de fonds récueillis par souscription publique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'Institut Pasteur, établissement d'utilité publique, est géré par un Conseil d'Administration comprenant parmi ses membres de droit des représentants de la municipalité lilloise.

L'article 4 des nouveaux statuts de l'Institut Pasteur de Lille, qui ont été approuvés le 17 juillet 1973 par le Conseil d'Etat, précise notamment que le Conseil d'Administration de la fondation se compose de 23 membres dont les 15 membres de droit suivants :

- le Maire de Lille,
- le Préfet de région ou son représentant,
- un membre élu par le Conseil Général du Nord,
- " " " " du Pas-de-Calais,

- N° 27/II/25 - COMMISSION D'ORGANISATION COMMERCIAL
- " " " " " de la Somme,
 - " " " " " de l'Aisne,
 - " " " " " des Ardennes,
 - le Recteur de l'Académie de Lille ou son représentant,
 - le Directeur de l'Institut Pasteur (à Paris) ou son représentant,
 - le médecin Inspecteur Régional de la Santé,
 - cinq membres désignés par le Conseil Municipal de Lille, après chaque renouvellement des membres de cette Assemblée, dont le représentant du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien procéder à la désignation de vos représentants.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. FRISON, CAILLIAU, BODARD, ETCHEBARNE, DEBEYRE.

Adopté (voir compte rendu p. 349).

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 77/II/25 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'INSTITUT DE MEDECINE LEGALE ET DE MEDECINE SOCIALE.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret du 29 décembre 1934 a prévu la création par l'Université de Lille, avec participation de la ville de Lille, sous le nom d'Institut de médecine légale et de médecine sociale, d'un organisme servant à la fois d'Obitorium, de Morgue, de Laboratoires de Recherches et de Police Technique, de Services Sociaux, de Centre d'Etudes et d'Enseignement pour toutes les questions relatives à la Médecine Légale et à la Médecine Sociale.

L'Institut de Médecine Légale et de Médecine Sociale est administré par un Conseil d'Administration qui comprend notamment le Maire de Lille et un représentant de la Municipalité.

Nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué.

A été déclaré élu à l'unanimité M. DEBEYRE.

Adopté (voir compte rendu p. 349).

N° 77/II/26 - COMMISSION PERMANENTE D'ENQUETE
DU PORT FLUVIAL DE LILLE. REPRESENTATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décision du 19 novembre 1970, M. le Ministre de l'Equipement et du Logement a autorisé le Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais à procéder à l'enquête réglementaire dans les conditions prévues par les dispositions du décret n° 69-140 du 6 février 1969, sur l'extension de la concession de l'établissement et de l'exploitation de l'outillage public.

En application du décret n° 70-1112 du 3 décembre 1970, les arrêtés préfectoraux des 24 octobre 1973 et 13 mai 1975 ont fixé pour une durée de deux ans, qui expire au 1^{er} juillet 1977, la composition de la Commission Permanente d'Enquête du Port de Lille.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir maintenir notre représentation au sein de cette commission en vous signalant que par délibération n° 75/30 du 25 octobre 1975, le Conseil Municipal a désigné M. Jean CAILLIAU pour cette représentation.

Adopté (voir compte rendu p. 349).

N° 77/II/27 - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE. CONSEIL DEPARTEMENTAL.
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions du décret n° 61/1395 du 19 décembre 1961, concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de guerre, la Commission d'action sociale du Service Départemental du Nord a été remplacée par un Conseil départemental renouvelable tous les quatre ans.

L'article D 476 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, modifié par le décret susvisé, prévoit notamment que cet organisme doit comprendre un membre du Conseil Municipal des villes de plus de 100.000 habitants.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre délégué.

A été déclaré élu à l'unanimité M. CAILLIAU.

Adopté (voir compte rendu p. 349 et 382).

N° 77/II/28 - TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX.

REVISION DES LISTES ELECTORALES.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 3 du décret n° 58/1 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux tribunaux paritaires de baux ruraux sont effectuées annuellement à la diligence du Maire, sur invitation du Préfet, suivant la procédure prévue en matière d'élections municipales, par une Commission composée selon les dispositions de l'article L 17 du Code Electoral.

Cette Commission municipale, chargée d'établir les listes électorales des bailleurs et preneurs, doit comprendre le Maire ou son représentant, un délégué désigné par le Préfet, un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative. Elle doit être complétée par un membre du Conseil Municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué.

A été déclaré élu à l'unanimité M. COLIN.

Adopté (voir compte rendu p. 349).

N° 77/II/29 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

PROPOSITIONS EN VUE DE LA DESIGNATION
DES COMMISSAIRES.

Délibération retirée en cours de séance. Se reporter à la séance du 9 mai 1977

N° 77/II/48.

Adopté (voir compte rendu p. 350).

et à la Mécénat Sociale.

N° 77/II/30 - CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT
DE LILLE ET ENVIRONS.

Nous désignons à l'unanimité M. COLIN

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Lillois de lutte contre le taudis, par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 1972, a pris la dénomination de « Centre d'Amélioration du Logement de Lille et Environs ».

N° 77/II/33 - ASSOCIATION GESTIONNAIRE « BELTAPHONE-VILLE DE LILLE »
Le C.A.L. s'efforce d'assurer le relogement des familles sinistrées ou expulsées et les fait bénéficier d'une action socio-éducative facilitant les changements importants dans leur mode d'habiter.

D'autre part, le C.A.L. exerce de nombreuses activités de gestion personnalisée dans les cités de transit et les antennes sociales (rues de la Baltique et de Stockholm, cité de relogement du « Petit Maroc », logements de la rue Henri-Regnault par exemple).

Les services rendus par le C.A.L. augmentent continuellement, en raison notamment du nombre important d'opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Compte tenu des actions entreprises sur le territoire de la ville de Lille depuis plus de 20 ans et que ni la ville, ni les offices ou sociétés d'H.L.M. ne sont en mesure d'assumer, le Conseil Municipal accorde au C.A.L. une subvention de fonctionnement et de relogement.

Depuis 1953, le Conseil Municipal est représenté au sein du Conseil d'Administration du C.A.L. afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subventions municipales.

Nous vous demandons de maintenir cette représentation et de désigner votre délégué.

Le Conseil décide de maintenir cette représentation.

A été déclaré élu à l'unanimité M. DASSONVILLE.

Adopté (voir compte rendu p. 350).

N° 77/II/31 - ORGANISATION POUR LA SUPPRESSION DES COURÉES
DE LA MÉTROPOLE NORD — O.R.S.U.C.O.M.N. —
REPRÉSENTATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1969, a été créée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, une Association dénommée « Organisation pour la suppression des courées de la Métropole Nord — ORSUCOMN », dont le siège est à Wasquehal, 96, avenue de Flandres, au sein de laquelle le Conseil Municipal désigne un représentant.

Cette Association a pour objet de coordonner et de promouvoir toutes actions en vue d'aboutir à la disparition des courées de la Métropole. Elle est liée au Ministère de l'Équipement, à la Communauté Urbaine de Lille et aux villes concernées par des conventions.

En outre, des fonctionnaires municipaux participent aux travaux du comité technique, et des diverses commissions et sous-commissions qui ont été mises en place au cours de l'année 1970.

Aux termes de l'article 8 des statuts de l'Association, le renouvellement de son Conseil d'Administration a lieu par tiers tous les ans ; les membres sortants sont tirés au sort, ils sont rééligibles.

Nous vous demandons de maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration de l'O.R.S.U.C.O.M.N. et de désigner M. DASSONVILLE, Adjoint au Maire, délégué à l'Habitation.

Adopté (voir compte rendu p. 350).

**N° 77/II/32 - ASSOCIATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE
DE LA REGION NORD (ARIM).
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association de Restauration Immobilière de la Région Nord (ARIM), constituée en vue d'assurer la réhabilitation de l'habitat ancien dans le cadre des objectifs fixés par la loi du 4 août 1962, exerce ses activités en liaison avec les Communautés Urbaines de Lille et de Dunkerque, les collectivités locales, les P.A.C.T. et leur Fédération nationale ainsi qu'avec les pouvoirs publics.

La première opération expérimentale réalisée fut la restauration des îlots « Montaigne » et « Catinat » que le Ministère de l'Équipement avait accepté dans le cadre des objectifs fixés par le Ve Plan.

D'autres opérations ont été confiées à l'ARIM et sont en cours de réalisation : îlot « Gambetta-Sarrazins », îlot « Condé » et « Francisco-Ferrer ».

Pour répondre au désir des fondateurs, le Conseil Municipal a désigné, au cours du précédent mandat, un représentant au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Nous vous proposons de maintenir cette représentation et de vouloir bien désigner votre délégué.

Le Conseil décide de maintenir cette représentation.

A été déclaré élu à l'unanimité M. DASSONVILLE.

Adopté (voir compte rendu p. 350).

**N° 77/II/33 - ASSOCIATION GESTIONNAIRE « DELTAPHONE-VILLE DE LILLE ».
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/5013 du 25 juin 1976, le Conseil Municipal a décidé la participation de la ville de Lille à l'Association « Deltaphone-Ville de Lille », régie selon les dispositions de la loi de 1901 et créée en vue de la réalisation d'un équipement collectif et individuel de liaisons téléphoniques en faveur des personnes âgées.

Cette liaison téléphonique fonctionnera 24 heures sur 24 entre un central particulier actuellement installé au standard de l'Hôtel de Ville et des personnes âgées des différents quartiers de la ville.

Les statuts de l'association (adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus), prévoient un Conseil d'Administration composé de 15 à 48 membres titulaires, chaque titulaire étant assisté d'un suppléant.

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans. Le renouvellement a lieu tous les ans par tiers et les membres sortants sont rééligibles.

Deux sièges sont attribués de droit à la ville de Lille, membre fondateur.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien maintenir notre participation à l'Association « Deltaphone-Ville de Lille » et désigner vos deux représentants titulaires et vos deux représentants suppléants au Conseil d'Administration.

Le Conseil décide le maintien de cette participation.

Ont été déclarés élus à l'unanimité :

représentants titulaires : M. MOLLET, M^{me} DEBAENE ;

représentants suppléants : M. DEBEYRE, M^{me} CARBONNEAUX.

Adopté (voir compte rendu p. 351).

N° 77/II/34 - AIDE AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS. REGION NORD.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association d'« aide aux travailleurs migrants - Région Nord » dont le siège social est sis à Lille, 207, boulevard de la Liberté, a pour but d'améliorer les condi-

tions de vie des travailleurs migrants et notamment de construire, acquérir, aménager et gérer des centres d'accueil ou d'hébergement, des centres pour convalescents, des logements pour familles, de les informer des possibilités offertes par les Sociétés s'occupant de construction ou d'amélioration de l'habitat, de les aider ou représenter dans leurs démarches, de les cautionner ou aider en vue de leur logement.

Les statuts de cette association réservent quatre postes d'administrateurs aux administrations et collectivités locales et vous aviez désigné un représentant au cours du mandat précédent.

Nous vous prions de vouloir bien confirmer la participation de la ville de Lille à cette association et désigner votre délégué.

Le Conseil décide le maintien de cette participation.

A été déclaré élu à l'unanimité M. SYLARD.

Adopté (voir compte rendu p. 352).

N° 77/II/35 - INSTITUT LILLOIS D'EDUCATION PERMANENTE.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 74/503 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Institut Lillois d'Education Permanente, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour objet l'étude et la réalisation de tous les moyens propres à développer la formation professionnelle continue.

Les statuts (adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus) prévoient des membres de droit, des membres actifs et des membres adhérents.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé au maximum de 36 membres titulaires et de 36 membres suppléants qui ne siègent qu'en cas d'absence du titulaire.

Les 36 membres sont désignés de la manière suivante :

- 12 membres parmi les membres de droit,
- 12 membres parmi les membres actifs,
- 12 membres parmi les membres adhérents.

Les administrateurs titulaires et suppléants présentés par leur collège respectif sont élus en assemblée générale au scrutin secret pour 3 ans.

Les membres sortants sont renouvelables.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien maintenir notre représentation au sein du Conseil d'Administration de l'I.L.E.P. et désigner vos membres de droit titulaires et suppléants, en vous signalant que lors de l'assemblée constitutive de l'I.L.E.P., le 8 mars 1974, il a été décidé que le Conseil Municipal disposerait de sept à neuf sièges au Conseil d'Administration.

Le Conseil décide le maintien de sa représentation au sein du Conseil d'Administration de l'I.L.E.P.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. VAILLANT, WINDELS, BODARD, M^{lle} BOUCHEZ, M^{mes} ESCANDE, ARNOULD, MM. RAMETTE, MARCAIS, M^{me} BUFFIN.

Adopté (voir compte rendu p. 352 et 383).

**N° 77/II/36 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE ET D'ADMINISTRATION
DES ENTREPRISES DE LILLE.
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une association ayant pour objet la gestion, l'entretien et le développement de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises a été créée en 1975 sur décision de son Conseil d'Administration.

Les statuts de l'Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, prévoient un conseil de 11 membres répartis comme suit :

- M. le Recteur d'Académie, Président de droit,
- 5 membres du monde enseignant,
- 5 personnalités extérieures parmi lesquelles, le Maire de Lille ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation de notre représentant.

A été déclaré élu à l'unanimité M. CATESSON.

Adopté (voir compte rendu p. 352).

N° 77/II/37 - CONSEIL DE PRUD'HOMMES.
REVISION DES LISTES ELECTORALES.
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 du décret n° 58/1292 du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par le Maire, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus à l'unanimité :

électeur ouvrier : M. OLIVIER,

électeur employé : M. WINDELS,

électeur patron : M. COUCKE.

Adopté (voir compte rendu p. 353 et 384).

P. J. : Extrait de l'Arrêté Préfectoral du 23 février 1977.

ARTICLE 2 DE L'ARRETE PREFECTORAL

DU 23 FEVRIER 1977

CONDITIONS RELATIVES AUX ELECTEURS

Article 2. — A condition : 1° d'être inscrits sur les listes électorales politiques ; 2° d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans les décrets de création du Conseil et d'exercer cette profession dans le ressort du Conseil depuis un an :

- Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe, les contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'atelier de famille travaillant eux-mêmes ;
- Sont électeurs employés : les employés de commerce et d'industrie et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction ;
- Sont électeurs employeurs : les employeurs occupant pour leur compte un ou plusieurs salariés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent pour le compte d'autrui une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commerciale quelconque ; les Présidents des Conseils d'Administration, les membres des directions, la direction générale unique et les directeurs généraux, les ingénieurs et chefs de service, tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

N° 77/II/38 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DITE « REUNION DES THEATRES LYRIQUES MUNICIPAUX DE FRANCE ». DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pour MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/4012 du 3 mars 1964, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres lyriques municipaux de France » et adopté les dispositions de la convention portant création de cet organisme.

L'article 8 de cette convention stipule que chaque ville sera représentée par une commission composée de trois membres.

Nous vous prions de vouloir bien désigner vos trois délégués.

Ont été déclarés élus à l'unanimité : M^{es} BOUCHEZ, BUFFIN, NEFFAH.

Adopté (voir compte rendu p. 353).

N° 77/II/39 - ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LILLE. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le souci de développer et promouvoir la culture dans notre importante agglomération et d'assurer une meilleure animation de notre ville, la Municipalité a décidé la création du Festival de Lille.

Son organisation fut confiée à l'origine par voie de convention à une association spécialisée dans le domaine musical.

Mais désireux d'accroître le rayonnement culturel de Lille et de la Région, le Conseil Municipal, par délibération n° 76/4056 du 19 septembre 1976, a décidé la création d'une « Association du Festival de Lille », régie par les dispositions de la loi de 1901 et ayant pour but l'organisation d'un Festival annuel à Lille.

Les statuts de l'Association (adoptés par la délibération mentionnée ci-dessus) prévoient un Conseil d'Administration comprenant des membres de droit, à savoir :

- le Maire de Lille,
- l'Adjoint délégué aux affaires culturelles,
- l'Adjoint délégué aux finances,
- l'Adjoint délégué aux Relations Publiques,

N° 77/II/37 - CONSEIL DE PRUD'HOMMES

- quatre membres du Conseil Municipal,
- le Directeur Régional des affaires culturelles,
- un représentant de l'office culturel régional,
- le Président du syndicat d'initiative.

Nous vous demandons de vouloir bien maintenir notre représentation au sein de l'Association et désigner vos quatre délégués.

Le Conseil décide de maintenir sa représentation au sein de cette association.

Siégeront au Conseil d'Administration en qualité de membres de droit M. Pierre MAUROY, Maire, M^{me} BUFFIN, Conseiller délégué, M. FRISON, Adjoint aux Finances, M^{le} BOUCHEZ, Adjoint à l'Action Culturelle, M^{me} LEVY, Adjoint honoraire.

Ont été déclarés élus à l'unanimité MM. BERTRAND, THIBAUT, CAMELOT, MATRAU.

Adopté (voir compte rendu p. 353).

R. J. - Extrait de l'Arrêté Protecteur du 23 février 1977

N° 77/II/40 - CHAMBRE DES METIERS.

REVISION DES LISTES ELECTORALES.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 68-47 du 13 janvier 1968 modifié, relatif à l'élection des membres des chambres des métiers, les listes électoralles des chefs d'entreprise et des compagnons sont établies et révisées à l'occasion de chaque renouvellement triennal des chambres des Métiers durant la période du 1^{er} au 20 avril qui précède les élections.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret précité, il convient d'inviter l'Assemblée Communale à désigner, par vote au scrutin secret, un chef d'entreprise du secteur des métiers et un compagnon exerçant leur activité dans la commune (à défaut, un deuxième chef d'entreprise) en qualité de membres de la commission administrative.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner vos deux délégués.

Ont été déclarés élus à l'unanimité :

chef d'entreprise : M. DEBACKER ;

compagnon : M. ALAYES.

Adopté (voir compte rendu p. 354).

N° 77/II/41 - MOTION DU 23 AVRIL 1977
DU CONSEIL MUNICIPAL D'HELLEMMES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour faire suite à leurs délibérations des 17 septembre 1976 et 15 avril 1977, les Elus hellemmois tiennent à rappeler les mesures qui sont, dans le cadre de l'Association avec Lille, la garantie d'une complète application du programme électoral par le nouveau Conseil Municipal.

En premier lieu, ils insistent sur le fait que, réunis en Commission Consultative, ils auront compétence pour se saisir de toute affaire intéressant la population et faire des propositions au Maire-délégué qui les transmettra au Conseil Municipal de la nouvelle agglomération. Ils pourront, dans le cadre de cette Commission, être chargés de veiller au bon fonctionnement de certains équipements ou services mis à la disposition de la population.

En deuxième lieu, ils précisent que le maintien des liens les plus étroits entre la population hellemoise et le nouveau Conseil Municipal de Lille sera renforcé par deux mesures :

- Les réunions bi-mensuelles du Bureau Municipal d'Hellemmes dont les membres siégeront au sein du nouveau conseil. Présidé par le Maire-Délégué, le Bureau s'attachera, durant ces réunions, à la gestion des problèmes spécifiquement hellemois. Il travaillera de concert avec la Commission Consultative.
- La possibilité laissée aux adjoints hellemois intégrés dans le nouveau Conseil Municipal de conserver les délégations qui étaient les leurs avant l'association dans le cadre territorial de leur ancienne commune. Cette délégation leur sera donnée par le Maire de la nouvelle agglomération.

Enfin, conformément à l'article 15 de la Convention, ils rappellent que le Bureau d'Aide Sociale d'Hellemmes continuera à être doté de la personnalité juridique et conservera la plénitude de ses attributions.

Ainsi, et grâce à ces différentes mesures, pourront être résolus tous les problèmes humains qui se poseront et les habitants sauront qu'ils ont quelqu'un pour s'occuper de leurs intérêts.

Adopté (voir compte rendu p. 355).

N° 77/II/42 - CONSEIL MUNICIPAL. SEANCE DU 15 AVRIL 1977.
COMpte RENDU.

Figure en tête de ladite séance.

Beaucamps-Ligny

Adopté (voir compte rendu p. 356).

**N° 77/II/43 - COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES-LILLE.
SECTION DU BUREAU D'AIDE SOCIALE.
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la convention d'association conclue le 19 septembre 1976 entre les communes de Lille et d'Hellemmes-Lille, la commune associée d'Hellemmes-Lille comporte une section du Bureau d'Aide Sociale, dotée de la personnalité juridique ce qui lui permettra de maintenir, voire d'étendre, ses actions actuelles.

La section du Bureau d'Aide Sociale est gérée par un Comité comprenant outre le maire délégué président :

- un membre élu en son sein par le Conseil Municipal,
- un membre élu en son sein par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale,
- deux membres nommés par le Préfet parmi les personnes s'occupant d'œuvres ou d'activités sociales dans la commune associée.

Le membre élu par le Conseil Municipal suit le sort de cette assemblée quant à la durée de son mandat et est rééligible.

Nous vous prions de bien vouloir désigner votre délégué.

Adopté (voir compte rendu p. 356).

N° 77/II/44 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**PROJET DE REPARTITION DES SIEGES
ET DE SECTORISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des textes régissant les conseils communautaires, un accord amiable sur la répartition des sièges à la Communauté Urbaine de Lille doit être adopté par une majorité qualifiée des Conseils municipaux avant le 30 avril 1977.

L'article 2 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 stipule que cette majorité doit être constituée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale incluse dans le périmètre de la Communauté ou de la moitié des conseils municipaux des communes comptant les deux tiers de la population.

Au cours d'une réunion d'information à laquelle ont été invités tous les Maires des communes concernées, M. le Préfet a soumis, à la demande de M. le President

de la C.U.D.L., le projet de répartition des sièges et de sectorisation repris ci-dessous :

	16 sièges,
Lille	10 "
Roubaix	9 "
Tourcoing	4 "
Wattrelos	3 "
Villeneuve d'Ascq	3 "
Marcq-en-Barœul	3 "
Lambersart	3 "
Lomme	3 "
Mons-en-Barœul	2 "
Armentières	2 "
Hem	2 "
La Madeleine	2 "
Loos	2 "
Croix	2 "
Faches-Thumesnil	2 "
Wasquehal	1 "
Halluin	1 "
Ronchin	1 "
Haubourdin	1 "
Wattignies	1 "
Saint-André	1 "

1^{er} Secteur électoral : 8 sièges

17 communes — 93.481 habitants

Roncq	Quesnoy-sur-Deûle
Mouvaux	Wervicq-Sud
Comines	Frelinghien
Neuville-en-Ferrain	Bousbecque
Wambrechies	Verlinghem
Marquette	Lompret
Pérenchies	Deûlémont
Bondues	Warneton
Linselles	

2^e Secteur électoral : 5 sièges

24 communes — 57.995 habitants

Houplines	Ennetières-en-Weppes
La Chapelle d'Armentières	Capenghem
La Bassée	Santes
Sainghin-en-Weppes	Erquinghem-Lys
Hallennes-les-Haubourdin	Herlies
Sequedin	Beaucamps-Ligny
Salomé	Hantay
Wavrin	Englos

Fournes-en-Weppes	Wicres
Marquillies	Erquinghem-le-Sec
Illies	Escobecques
Prémesques	Don

3^e Secteur électoral : 6 sièges

24 communes — 65.703 habitants

Lys-lez-Lannoy	Lannoy
Seclin	Sailly-lez-Lannoy
Leers	Anstaing
Lesquin	Forest-sur-Marque
Baisieux	Tressin
Templemars	Gruson
Fretin	Bouvines
Lezennes	Péronne-en-Mélantois
Toufflers	Vendeville
Willem	Houplin-Ancoisne
Sainghin-en-Mélantois	Emmerin
Chereng	Noyelles-lez-Seclin

Nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à la répartition des sièges au Conseil de la Communauté Urbaine de Lille telle qu'elle est reproduite ci-dessus.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal, après examen et discussion, donne son accord, à la majorité, au projet de répartition ci-dessus.

Se sont abstenus :

MM. BOCQUET, COLIN (qui avait pouvoir de M. SYLARD), M^{me} MOREL, MM. DEGREVE, VIRON, GRARD, M^{me} DEFRENCE, MM. ETCHEBARNE, OLIVIER, M^{me} CARBONNEAUX, M. THIBAUT.

Adopté (voir compte rendu p. 363).

**

En application des textes régissant les conseils communautaires, un accord a été pris sur la répartition des sièges à la Communauté Urbaine de Lille, adopté par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux ayant le 30 avril 1977.

L'article 2 de la loi du 24 décembre 1966 stipule que un conseil de population doit être constitué des deux tiers des communes dont la population est de plus de la moitié de la population totale incluse dans le périmètre de la Communauté ou de la moitié des deux principaux des communes de la Communauté de la population.

Au cours d'une réunion d'information à laquelle ont été invités tous les maires des communes concernées, M. le Maire a assuré, à la demande de M. le Maire, l'adoption

M. MAUROY	M. FRISON	M. BOCQUET	M. DASSONVILLE	
<i>Maury</i>	<i>M. Frison</i>	<i>Bocquet</i>	<i>Dassonville</i>	
M. DEBEYRE	M. COLIN	M. MOLLET	M. DEROSIER	M. THIEFFRY
<i>Debeyre</i>	<i>Colin</i>	<i>Mollet</i>	<i>Derrier</i>	<i>Thieffry</i>
M. MOREL	Mlle BOUCHEZ	M. WINDELS	M. MATRAU	M. DEGREVE
<i>Morel</i>	<i>Mlle Bouchez</i>	<i>Windels</i>	<i>Matrau</i>	<i>Degrève</i>
Mme CACHEUX	M. CORNETTE	M. WASSON	M. GRARD	M. CAMELOT
<i>Cacheux</i>	<i>Cornette</i>	<i>Wasson</i>	<i>Grard</i>	<i>Camelot</i>
M. DELCOURT	M. ROMBAUT	M. BOUTILLEUX	M. BRIFFAUT	M. CAILLIAU
<i>Delcourt</i>	<i>Rombaut</i>	<i>Boutilleux</i>	<i>Briaut</i>	<i>Cailliau</i>
M. IBLED	Mme DE MEY	M. VIRON	Mme DEFRAANCE	Mme DEBAENE
<i>Ibled</i>	<i>Romey</i>	<i>Viron</i>	<i>Defrance</i>	<i>Debaene</i>
M. ETCHEBARNE	M. VAILLANT	M. BODARD	M. COUCKE	M. DURIER
<i>Echabarne</i>	<i>Vaillant</i>	<i>Bodard</i>	<i>Coucke</i>	<i>Durier</i>
M. CATESSON	M. BURIE	Mme BUFFIN	M. OLIVIER	M. BESNIER
<i>Catesson</i>	<i>Burie</i>	<i>Buffin</i>	<i>Olivier</i>	<i>Besnier</i>
M. WAVRANT	Mme ESCANDE	M. BERTRAND	M. MARCAIS	M. CHOQUEL
<i>Wavrant</i>	<i>Escande</i>	<i>Bertrand</i>	<i>Marcais</i>	<i>Choquel</i>
M. SYLARD	M. MERRHEIM	M. BOCHNER	Mme CARBONNEAUX	M. FILBAUT
	<i>Sylard</i>	<i>Bochner</i>	<i>Carbonneaux</i>	<i>Filbaut</i>